

Conseil général

Séance n° 4

du mercredi 04.12.2024 de 19h00 à 21h15
Salle de gymnastique

Président Mottet Vivian

Secrétaire Juilland Christophe

Présents

Le Centre

Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Marion, Savioz Olivier, Travelletti Praplan Nicole

PLR

Bétrisey Christine, Follonier Bastien, Morard Guillaume

PS

Aymon Gabriel, Aymon Mathieu, Constantin Gérard, Constantin Natasha, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Petigas Philippe, Praplan Emile, Torrent Stéphane

UDC

Dussex Lucas, Fardel Savannah

Excusés

Ançay Jeanne, Bonvin Emilie, Dessimoz Ralph, Kudinov Roman, Noirjean Christopher

Conseil Communal Beney Christophe, Président, Follonier Mélanie, Vice-Présidente, Beaupain Chantal, Däppen Ursula, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

Secrétaire Communal Follonier Thierry

Ordre du jour

1. Bienvenue et information du Bureau du Conseil général
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
5. Postulat de la Commission Ecole – pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives : réponse du Conseil communal
6. Postulat du groupe UDC - école bilingue : réponse du Conseil communal
7. Postulat - couverture du Pré des Sœurs : réponse du Conseil communal
8. Postulat de la Commission de gestion – pour une étude des montants d'investissements concernant le poste no 3 Infrastructures Sports et Loisirs : réponse du Conseil communal
9. Motion Rawyl : réponse du Conseil communal
10. Règlement de Police
11. Plan Financier : information

12. Détermination du coefficient d'impôt et du taux d'indexation
13. Approbation du budget communal 2025
14. Divers

DEBATS

1	37	Bienvenue et information du Bureau du Conseil général
---	----	--

M. Vivian Mottet salue l'assemblée et remercie les employés communaux pour la préparation de la salle. Il félicite toutes les personnes ayant été élues et les remercie pour leur engagement. Il salue également les futurs Conseillers généraux présents dans le public.

M. Vivian Mottet donne diverses informations sur l'organisation et les décisions du Bureau :

1. Le Conseil communal a souhaité faire passer le règlement de police cette année. La Commission ad hoc a pu le traiter dans les délais ;
2. Le Bureau du Conseil général s'est réuni 41 fois durant la législature, afin de préparer ces séances, de recevoir les comptes, les budgets et les rapports et de traiter les diverses demandes des Conseillers généraux ;
3. **M. Vivian Mottet** et **M. Christophe Juillard** ont créé un document avec toutes les interventions des Conseillers généraux (postulats, motions, etc.) de la législature afin de pouvoir en garder une trace et de faciliter le suivi pour le prochain Bureau du Conseil général ;
4. **M. Vivian Mottet** et **M. Christophe Juillard** ont mis en place une procédure d'archivage, suite à l'interpellation de la Commission de gestion. L'objectif est de pouvoir garantir le suivi des dossiers d'une législature à l'autre. De plus, des procédures seront transmises au futur Bureau du Conseil général pour faciliter son travail ;
5. Le planning de l'année 2025 a été préparé afin que le prochain Bureau du Conseil général et le prochain Conseil communal puissent préparer les comptes dans les meilleurs délais et que les procédures soient respectées ;
6. Le Bureau du Conseil général doit transmettre le décompte des vacances pour le 15 décembre à **M. Thierry Follonier**, Secrétaire communal. Il demande aux Commissions de transmettre les décomptes à **M. Christophe Juillard** (bureau cg@ayent.ch) d'ici au 10 décembre au plus tard.

M. Christophe Beney souhaite la bienvenue au public et aux membres du Conseil Général.

2	38	Contrôle des présences
---	----	-------------------------------

Le contrôle des présences atteste la présence de 25 membres du Conseil Général. La séance plénière peut donc avoir lieu.

3	39	Approbation de l'ordre du jour
---	----	---------------------------------------

M. Vivian Mottet annonce que l'ordre du jour est parvenu le 15 novembre aux Conseillers généraux, soit plus de 20 jours avant la séance plénière. Les différents rapports ont été transmis le 28 novembre, soit 10 jours avant cette assemblée. La séance plénière est donc valablement constituée.

Il rappelle que le Conseil Communal a transmis hors délai du plan financier et que, selon l'ordonnance sur les Communes, le plan financier doit être présenté avant le budget. Il y avait donc deux choix pour le Bureau du Conseil général :

1. Le premier : retirer le point du budget de l'ordre du jour ;
2. Le deuxième : comme le Conseil général siège pour sa dernière séance plénière de la législature et que le travail a été fait, il était plus simple de rajouter le point du plan financier à l'ordre du jour.

Ce point n'étant qu'une information, il n'y aura pas de décision à prendre par le Conseil général. Par contre, il sera étudié par la prochaine Commission de gestion qui l'évaluera lors de la séance plénière de juin 2025.

Le Bureau du Conseil général propose donc de rajouter le point suivant :

- **11 Plan Financier : information**

M. Vivian Mottet soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil général qui l'approuvent à l'unanimité.

4	40	Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
----------	-----------	---

M. Vivian Mottet demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil général. Il n'y en a pas, le Procès-verbal est accepté par l'assemblée. **M. Vivian Mottet** remercie **M. Christophe Juillard** pour son travail.

5	41	Postulat de la Commission Ecole – pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives : réponse du Conseil communal
----------	-----------	---

M. Vivian Mottet rappelle qu'à la séance plénière du mois de janvier 2024, la Commission Ecole déposait un postulat qui était accepté par le Conseil général. Le Conseil communal avait une année pour y répondre. Le Conseil général a été convié à une séance de présentation en juin 2024 suite à ce postulat. (Annexe 1 : Postulat de la Commission Ecole / Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives en adéquation avec les infrastructures sur le territoire communal et environnant)

M. Christophe Beney donne lecture de la réponse. (Annexe 2 : Réponses du Conseil communal aux postulats de la Commission Ecole et de la Commission de gestion)

M. Vivian Mottet demande au Président de la Commission ad hoc Ecole, **M. Gérard Constantin** s'il accepte la réponse.

Au nom de la Commission Ecole, **M. Gérard Constantin**, prend la parole. La Commission Ecole s'est réunie le 2 décembre 2024 pour analyser les réponses du Conseil communal du 14 novembre 2024. La Commission a constaté que la réponse reçue et les arguments formulés ne répondent pas entièrement à la demande du postulat. Pourtant, l'énoncé du postulat avait été libellé de manière claire et précise. Il portait sur les points suivants :

1. **Etat des lieux des besoins actuels et futurs de toutes les sociétés locales culturelles et sportives de la Commune.** La Commission remarque qu'aucun besoin n'a été étudié et aucune statistique n'a été établie ;
2. **État des lieux des infrastructures existantes sur le territoire de la Commune qui couvre ses besoins en totalité ou en partie.** La Commission remarque qu'aucun inventaire n'a été établi ;
3. **Etude de diverses solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives.** La Commission remarque qu'une réponse partielle a été donnée avec la présentation du 3 juin 2024 de diverses variantes proposées par le bureau DV Architectes à Sion. Par contre, rien n'a été mentionné pour les sociétés culturelles ;
4. **Prise en compte des mesures d'assainissements nécessaires des locaux existants pour répondre aux besoins et aux normes actuels.** La Commission remarque qu'aucune réponse n'a été présentée ;
5. **Prise en compte des infrastructures potentiellement disponibles dans les Communes avoisinantes.** La Commission remarque que les discussions en cours ne donnent toujours pas satisfaction ;
6. **Prise en compte des coûts des diverses solutions proposées.** La Commission remarque qu'aucun montant n'a été présenté, ni même une estimation des coûts.

M. Gérard Constantin rappelle la remarque formulée lors de la remise du postulat. Les réflexions, énumérées ci-dessus, sont importantes afin de soutenir durablement et de manière rationnelle les sociétés locales. Les importants investissements qui sont en cours méritent d'être réfléchis et intégrés dans une vision globale afin qu'ils soient proportionnés et adaptés aux besoins.

En conclusion, tous les membres signataires du postulat refusent la réponse du Conseil communal et lui demande de traiter le postulat en tenant compte des points énumérés ci-dessus. Dans un esprit de collaboration, et pour le bien des habitants de la Commune d'Ayent, les membres de la Commission Ecole se tiennent à disposition de la Commune.

M. Vivian Mottet renvoie le postulat au Conseil communal.

6	42	Postulat du groupe UDC - école bilingue : réponse du Conseil communal
----------	-----------	--

M. Vivian Mottet rappelle qu'à la séance plénière du mois de janvier 2024, le groupe UDC déposait un postulat qui était accepté par le Conseil général. Le Conseil communal avait une année pour y répondre. (*Annexe 3 : Postulat du Groupe UDC / Ecole bilingue*)

Mme Chantal Beaupain donne lecture de la réponse. (*Annexe 4 : Réponse du Conseil communal au postulat du Groupe UDC*)

M. Vivian Mottet donne la parole au chef de groupe UDC ad intérim, **M. Luca Dussex**. Il remercie le Conseil communal pour sa réponse et l'accepte. Il admet que la question était assez optimiste. Il souligne que la conclusion du partenariat avec l'école de Beckenried dans le canton de Nidwald est vraiment bienvenue.

7	43	Postulat - couverture du Pré des Sœurs : réponse du Conseil communal
----------	-----------	---

M. Vivian Mottet rappelle qu'à la séance plénière du mois de janvier 2024, un postulat interpartis était accepté par le Conseil général. Le Conseil communal avait une année pour y répondre. Le Conseil général a été convié à une séance de présentation en juin 2024 suite à ce postulat. (Annexe 5 : Postulat interpartis / Couverture du Pré des Sœurs)

M. Christophe Beney donne lecture de la réponse. (Annexe 2 : Réponses du Conseil communal aux postulats de la Commission Ecole et de la Commission de gestion)

M. Vivian Mottet donne la parole à la première signataire, **Mme Noémie Dussex**. L'étude conduite par DV Architectes sert d'excellente base de réflexion par rapport aux infrastructures sportives dans la Commune. D'une part, elle met en exergue que les lieux existants sont préférables aux autres endroits souvent cités et représentent une bonne opportunité de développement. D'autre part, les constructions existantes seraient améliorées et non pas abandonnées, ce qui représente une économie au niveau des coûts. Le Conseil communal souscrit dans les grandes lignes aux constats et propositions des architectes avec certains bémols mentionnés dans le texte. Cette réponse au postulat aborde l'ensemble des questions posées, de manière générale. Les autorités exécutives et législatives de la prochaine législature devront effectuer certains de ces choix en les mettant en parallèle avec les autres priorités d'investissement comme la mobilité, les eaux, les égouts etc. Elle refuse la réponse au postulat.

M. Vivian Mottet renvoie le postulat au Conseil communal.

8	44	Postulat de la Commission de gestion – pour une étude des montants d'investissements concernant le poste no 3 Infrastructures Sports et Loisirs : réponse du Conseil communal
----------	-----------	--

M. Vivian Mottet rappelle qu'à la séance plénière du mois de janvier 2024, la Commission de gestion déposait un postulat qui était accepté par le Conseil général. Le Conseil communal avait une année pour y répondre. Le Conseil général a été convié à une séance de présentation en juin 2024 suite à ce postulat. (Annexe 6 : Postulat de la Commission de gestion / Pour étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement no 3 – Culture, sports et loisirs, églises – ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant comptes des objectifs identifiés par les postulants)

M. Christian Savioz répond le Conseil communal a décidé de ne pas continuer l'étude au sujet du centre sportif de Lényre. Elle sera reportée à la prochaine législature.

M. Vivian Mottet donne la parole à la Présidente de la Commission de gestion, **Mme Mariève Ballestraz Blanc**. Elle rappelle, qu'au budget de l'année dernière, il était mentionné un montant de 4 millions de francs pour des expansions des infrastructures sur le site de Lényre. Suite à ces 4 millions de francs échelonnés, la Commission de gestion avait déposé ce postulat en mentionnant qu'elle n'avait pas voulu bloquer les CHF 300'000 mis au budget pour permettre de maintenir l'infrastructure existante en bonne état et ne pas prêter les sociétés locales. **Mme Mariève Ballestraz Blanc** apprend maintenant, comme ses collègues de la Commission de gestion, que ce projet est probablement reporté. Elle transmet à la future Commission de gestion la mission de suivre de près ce dossier. A la majorité, La Commission de gestion refuse la réponse du Conseil communal car il n'y a aucun montant concernant l'agrandissement des infrastructures porté au budget de l'année prochaine.

M. Vivian Mottet renvoie le postulat au Conseil communal.

M. Vivian Mottet rappelle qu'en mai 2023, un groupe interpartis déposait une motion concernant le site du Rawyl. Celle-ci a été acceptée par le Conseil général. Le Conseil communal avait une année pour y rendre réponse. Lors de la plénière de juin 2024, le Conseil communal a donné une première réponse. Comme il s'agit d'une motion, la réponse du Conseil communal aurait dû être un règlement, ce qui n'a pas été le cas. En conséquence, la réponse a été refusée et cette motion figure à nouveau à l'ordre du jour de cette assemblée plénière. Il poursuit que le Conseil communal, dans sa réponse, a annoncé que ce point serait traité lors du RCCZ. Ainsi, le Bureau du Conseil général, en attendant le règlement y relatif, laisse ce point en suspens et se réjouit de voir dans le RCCZ le point spécifique à la zone du Rawyl, comme cela est demandé par le Conseil général. (Annexes 7 et 8 : Motion de M. Gérald Ducrey Nendaz / Site naturel protégé du Rawyl + réponse du Conseil communal / Motion site naturel protégé du Rawyl)

M. Vivian Mottet rappelle que lors de la plénière de septembre 2024, le Conseil général a traité le Règlement de police et qu'il l'a renvoyé en 2^{ème} lecture. Le Conseil communal a transmis dans les délais le nouveau règlement avec les modifications demandées et la Commission ad hoc a pu apporter ses commentaires. Il passe la parole à **M. Mathieu Aymon** pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc. (Annexe 9 : Rapport de la Commission ad hoc / Règlement de police)

M. Christophe Beney approuve les ajouts et la rocade des deux alinéas. Il rappelle, qu'au début de la législature, la Commune avait mis en place une directive pour annoncer les manifestations. Ces annonces se font à satisfaction du Conseil communal et ça permet à l'administration communale – police, sécurité, conciergerie, etc. – d'avoir connaissance et une vue d'ensemble des manifestations organisées sur la Commune. Ce n'est pas du tout contraignant et, aujourd'hui, avec l'habitude que les sociétés ont prise, cette démarche se fait rapidement. Pour lui, l'important est que la Commune soit avertie suffisamment à l'avance. Il rappelle également que la Commune n'a jamais refusé l'organisation d'une manifestation qui aurait été annoncée au dernier moment. Il est satisfait des changements proposés.

L'entrée en matière est acceptée par l'ensemble des groupes. Le règlement de police est passé en revue, chapitre par chapitre.

Amendement

La Commission ad hoc propose l'amendement suivant au Chapitre XI, Article 67 :

1. Inversion des al. 3 et al. 4 ;
2. Ajouts dans le nouvel alinéa 4.

Art 67 avec les alinéas inversés et les ajouts

3 L'organisation de marchés, comptoirs, expositions et manifestations similaires ainsi que de jeux et concours divers est soumise à autorisation de l'Autorité qui peut fixer toute charge ou condition commandée par l'intérêt général et la sécurité.

4 Si la nature de la manifestation nécessite l'intervention de services externes (l'État ou la police cantonale par exemple), **l'annonce ou la demande** d'autorisation doit intervenir 3 mois avant la date de la manifestation ; si cette dernière nécessite uniquement l'intervention de services internes à la commune, **l'annonce ou la demande se fait usuellement 2 mois** avant la date de la

manifestation. **Les détails des annonces et des demandes** d'autorisation sont réglés dans une directive émise par le Conseil communal.

Vote de l'amendement

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le Règlement de police, avec l'amendement, est accepté à l'unanimité.

11	47	Plan Financier: information
-----------	-----------	------------------------------------

M. Vivian Mottet rappelle que l'Ordonnance sur la gestion financière des Communes stipule, dans son article 30, alinéa 2 : "Le plan financier est porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général avant la présentation du budget."

M. Christophe Beney résume le plan financier 2025 – 2030 qui est publié sur le site Internet de la Commune.

M. Gérald Ducrey Nendaz trouve que le plan financier est arrivé un peu comme un cheveu sur la soupe et bien trop tard pour pouvoir être pris en compte par la Commission de gestion. Ainsi, elle n'a pas pu faire ses recommandations. C'est dommage mais ce n'est pas la première fois. Il ne faudrait pas que ça devienne une habitude. Il y a tout juste une année, ce même plan financier prévoyait 12 millions d'investissement pour 2025 contre, au final, environ 5 millions mis au budget. C'est dire la complexité d'établir une prévision et aussi, finalement, le faible niveau de fiabilité de celle-ci. Il trouve intéressant, par contre, qu'à partir de 2026, le Conseil communal estime pouvoir augmenter la marge d'autofinancement alors qu'elle n'a cessé de diminuer pendant 6 ans. Il s'interroge de savoir avec quels moyens sera générée cette progression et conclut que nous n'en saurons rien.

Il note, sur cette dernière législature, entre les comptes 2021 et le budget 2025, une évolution de +21% des charges de personnel :

- Compte 2021 : CHF 5'431'969 ;
- Budget 2025 : CHF 6'592'800 ;
- Écart 2021-2025 : CHF 1'144'345.

Ces charges semblent être amenées à continuer leur progression pour atteindre un montant de CHF 7'278'984 en 2030. Les charges de biens et services semblent, quant à elles, mieux maîtrisées avec une progression de seulement 11% entre 2021 et 2025 (en 2030 identique à 2020).

12	48	Détermination du coefficient d'impôt et du taux d'indexation
-----------	-----------	---

M. Vivian Mottet passe la parole à **Mme Mariève Ballestraz Blanc**, Présidente de la Commission de gestion. Elle dit que la Commission de gestion n'avait pas, lors de ses premières rencontres pour l'analyse du budget, connaissance du coefficient d'impôt. La Commission s'est donc informée auprès du comptable de la décision du Conseil communal de le maintenir ou de le changer. Donc, sans information jusqu'à il y a une semaine, la Commission de gestion ne pouvait pas apporter de commentaires particuliers. Comme le coefficient et le taux d'indexation n'ont pas changé, il n'y a pas de commentaires à apporter.

M. Christophe Beney répond que la Commune partait du principe que s'il n'y avait pas de changements, il n'y avait pas lieu de l'annoncer. L'Etat du Valais a transmis une note à la Commune que si le Conseil communal ne prenait pas de décision avec une présentation au Conseil général, le coefficient aurait augmenté automatiquement de 3 points et aurait passé de 158 à 161. Pour la Commune, il est important de ne pas relever ce coefficient qui pourrait avoir un impact d'environ CHF 100'000 au niveau de l'imposition.

L'entrée en matière est acceptée par l'ensemble des groupes.

Le coefficient d'impôt et le taux d'indexation sont acceptés à l'unanimité.

13	49	Approbation du budget communal 2025
-----------	-----------	--

M. Vivian Mottet rappelle que les membres du Conseil général ont reçu les documents relatifs au budget 2025 dans les délais. Suite à l'acceptation du Règlement communal d'organisation, le budget peut être dorénavant amendé. Il passe la parole à **Mme Mariève Ballestraz Blanc**, Présidente de la Commission de gestion, qui donne lecture du rapport. (Annexe 10 : Rapport de la Commission de gestion / Budget 2025)

L'entrée en matière acceptée à l'unanimité.

M. Philippe Petitgas donne lecture des questions posées par la Commission de gestion et le Conseil général ainsi que des réponses du Conseil communal.

Comptes de résultat

Amendement – Compte 0120.3000.01 Indemnité du Conseil communal

Mme Mariève Ballestraz Blanc résume l'amendement déposé par la Commission de gestion. (Annexe 11 : Amendement de la Commission de gestion / Amendement à la proposition de hausse des salaires des membres de l'exécutif communal : acceptation avec une augmentation maximum de 20% et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères)

Mme Mélanie Follonier souhaite clarifier les différents points de l'amendement. En premier lieu, le Conseil Communal ne voulait pas parler d'une augmentation du revenu mais d'une adaptation du taux d'activité des élus. Elle explique qu'un groupe de travail, au sein du Conseil communal, a fait une analyse de la charge de travail et a porté la proposition au Conseil communal. Pour rappel, actuellement, les Conseillers communaux ont un taux d'activité de 20% et le Président a un taux d'activité de 70%. L'ensemble du Conseil communal a constaté que ce taux était illusoire par rapport à la charge de travail. Le temps consacré à la fonction est bien supérieur au taux d'activité actuel et c'est probablement dû à l'organisation interne de l'administration communale. En effet, pour certains dicastères, les Conseillers communaux doivent faire beaucoup d'opérationnel et, pour certains dicastères, il n'y a pas de chefs directs au sein l'administration. En conséquence, le Conseiller en charge doit effectuer des démarches de manière plus autonome. Les dicastères deviennent de plus en plus importants et de plus en plus complexes. Le découpage qui en a été fait cette année permet de dire qu'ils sont assez équilibrés. Une des réflexions du Conseil communal était également de ne pas revenir à l'ancien système, d'il y a 4 ou 8 ans. A savoir où les Conseillers notaient leurs heures. En effet, cette pratique posait de nombreux problèmes, notamment de savoir s'il fallait ou non, par exemple, noter un téléphone. Ça créait aussi beaucoup de travail pour l'administration de faire les

calculs de vacances. De plus, il lui semble que les vacances étaient versées en fin d'année, comme les reçoit le Conseil général. Cette manière de pratiquer n'est pas du tout envisageable pour les élus au Conseil communal : ils ont un taux d'activité plus important et donc un taux d'activité professionnel qui est souvent diminué.

Pour arriver à cette proposition, le Conseil communal a aussi pris des renseignements auprès d'une dizaine de Communes ayant des critères identiques à la nôtre comme Riddes, Leytron, Nendaz, Noble-Contrée, Chalais, etc. Ces Communes ressemblent à la Commune d'Ayent en termes de population, d'infrastructure scolaire et d'accueil ou de station touristique. Quasiment toutes ces Communes ont un forfait égal pour les élus, sans différences entre les dicastères. Très peu de Communes ont gardé un système de vacation, par souci de simplification de traitement entre les élus et de travail pour l'administration.

Le souhait unanime du Conseil communal est vraiment de mettre à jour le taux d'activité des élus. Le Conseil communal s'est rendu compte, durant ces 4 ans, que les taux actuels sont illusoire et que tous les Conseillers ont travaillé plus qu'au taux défini. Avec cette augmentation, le Conseil communal passerait d'un taux d'activité total de 190% à 265 %. Il n'y aurait pas de réelle augmentation de salaire au sens propre, car c'est le taux d'activité qui est adapté. Pour le calcul du salaire, une simple règle de trois a été faite, sur la base du forfait mensuel en vigueur aujourd'hui.

Il y avait aussi le souhait de valoriser la fonction de Conseiller communal avec notamment la mise en place d'un 13^{ème} salaire pour les élus, au même titre que les employés communaux. Un autre objectif est aussi d'attirer des personnes et leur permettre de réduire leur taux d'activité. La nuance de l'impact du 13^{ème} salaire est moyenne puisque les vacances annuelles sont supprimées dans le système qui est proposé. L'année passée, il y avait, en moyenne, entre CHF 1'900 et CHF 2'400 de vacances par Conseiller communal. La proposition du Conseil communal fait que toutes les heures des élus sont comprises dans le salaire mensuel, versé 13 fois l'an : les heures de travail effectives, les différentes séances de Conseil et de commissions, les séances du Conseil général, les séances du Conseil bourgeoisial, toutes les représentations des élus dans les différents organes, associations, conseils d'administration, les différentes fêtes et manifestations ayant lieu sur la commune, les commissions de recrutement du personnel, les heures passées au bureau de vote, etc.

Pour le Conseil communal, les problématiques de l'amendement sont les suivantes :

1. Mention de l'augmentation salariale :
 - En réalité il s'agit d'une mise en conformité du taux d'activité auquel le Conseil communal doit faire face aujourd'hui. Le revenu est adapté avec le passage d'un taux d'activité de 20% à 30% pour les Conseiller communaux, de 20 à 35% pour la Vice-présidence et de 70% à 80% pour la Présidence. Concernant la Vice-présidence, le Conseil communal a observé, dans les Communes contactée, une différence de quelques pourcents par rapport aux Conseil communaux. Cette différence s'explique par plus de représentations et par le fait de remplacer le Président durant ses absences.
2. Mention de l'augmentation des coûts pour la population :
 - Aucun autre amendement n'a été déposé pour faire diminuer les charges communales ;
 - La volonté du Conseil communal n'était pas de « vouloir être plus payé » mais surtout d'augmenter le temps d'activité dévolu à la fonction d'élu au vu de leur expérience et dans une idée de valorisation de la fonction, également pour les élus ayant une activité professionnelle impactée.

3. Comparaison et limitation de l'augmentation de 20% :
 - Il est très difficile de faire une comparaison et de prévoir une augmentation en faisant un lien entre des comptes de 2023 et le budget 2025. Il s'agit de deux éléments particulièrement différents. Il ne faut pas oublier les augmentations du coût de la vie, les indexations, etc. Selon le Conseil communal, cette comparaison menant à une augmentation de 38% ne fait pas sens
4. Volonté claire du Conseil communal de ne pas faire de différence entre les dicastères au niveau de la rémunération
 - Les élus gèrent leurs temps en fonction des dossiers. Le groupe de travail relève que, parfois, une période peut être plus chargée pour l'un que pour l'autre ;
 - L'idée est de répartir les dicastères de la manière la plus égale possible pour répartir les charges de travail.
5. La proposition de la Commission de gestion, soit d'augmenter de 20% le revenu, permettrait d'augmenter le taux d'activité des conseillers de même pas 5%, ce qui est bien en dessous du travail actuel et aussi de la volonté du Conseil communal de vouloir augmenter les taux.

En conclusion, elle répète que la volonté n'était pas d'être plus payé. D'ailleurs la réflexion a été menée bien en amont des élections et le but était de soumettre les résultats de ce travail avant les échéances du mois d'octobre. La plupart des Communes interpellées attendent le retour d'Ayent. Elles sont d'accord qu'il faut valoriser la fonction d'élus, surtout dans des Communes comme la nôtre, qui n'est plus une petite Commune mais pas une grande Commune non plus. D'ailleurs, la Commune d'Ayent ne peut pas être organisée comme telle. La volonté est d'avoir un système simple pour les élus et l'administration, de valoriser la fonction d'élus et de mettre en conformité le taux d'activité par rapport à la charge de travail. Le Conseil communal recommande de ne pas suivre la recommandation de la Commission de gestion.

Mme Mariève Ballestraz Blanc répond que la Commission de gestion maintient son amendement, à la majorité de ses membres. En effet, selon elle, il n'y pas de justification détaillée de la charge de travail qui appuient les explications. Elle laisse le Conseil général décider lors du vote. Pour l'avenir, il s'agirait de garder une augmentation mesurée de 20% et de travailler en finesse selon les dossiers et la charge de dicastères.

M. Gérald Ducrey Nendaz rappelle que le Conseil Communal avait déjà mis à jour son système salarial au début de législature en passant à un salaire mensuel avec 13 mois et une légère augmentation pour rentrer dans le système de paiement du 2^{ème} pilier.

Mme Mélanie Follonier répond que les élus ont passé au forfait mensuel sur 12 mois il y a 6 ans déjà. Le Conseil communal actuel n'a jamais travaillé avec le forfait des heures. Actuellement, ni avant d'ailleurs, les Conseillers communaux ne touchent 13 salaires. Ils touchent 12 forfaits mensuels pour les frais, plus une série d'éléments notés en vacations.

Mme Manuella Plaschy répond que c'était la Vice-présidente **Mme Nicole Jollien** qui avait fait remarquer qu'elle avait baissé son taux d'activité à l'école et qu'elle ne cotisait pas à la LPP. Le système a été revu pour que les Conseillers communaux aient le salaire minimum pour cotiser à la LPP.

M. Pascal Gasser demande si les changements ne s'appliquent pas pour une législature complète.

M. Vivian Mottet répond que c'est le Conseil général qui décide en début de législature de sa propre rémunération mais le Conseil communal pas.

M. Mathieu Aymon précise que, pour des raisons évidentes, il se récusé sur cet amendement.

Mme Mariève Ballestraz Blanc dit que la Commission de gestion reste sur une augmentation de 20%, augmentation qui pourrait être revue durant les 4 ans avec une argumentation de justifications détaillées de la charge de travail.

Mme Mélanie Follonier répond que ce n'est pas possible car tous les Conseillers communaux n'ont pas la même manière de travailler, parce que certains ont des séances en journée, d'autres le soir, d'autres ont beaucoup plus de téléphone que d'autres, etc. Le groupe de travail est d'avis de ne pas revenir en arrière et de noter les heures.

M. Christophe Beney prend la parole et dit qu'il n'a pas participé à ce groupe travail. D'après les retours des Communes qui pratiquent à l'heure, c'est la porte ouverte aux personnes qui bossent le moins et aux personnes qui notent tout. Dans certaines Communes, il y a des Conseillers communaux qui gagnent le double des autres simplement car ils notent tout : réponse à un mail via le téléphone, un appel téléphonique etc. La plupart des Communes qui fonctionnent sur ce modèle souhaitent revenir à un modèle de forfait. Le système des heures est beaucoup trop compliqué.

Mme Mariève Ballestraz Blanc dit que si on part avec un 20% au prochain budget, on peut le revoir à la hausse dans les années qui suivent. La Commission de gestion pensait que ce taux était fixé pour 4 ans. La Commission de gestion reste sur cette augmentation de 20% qui pourra être revue ces 4 prochaines années.

M. Vivian Mottet procède au vote et oppose l'amendement au statu quo :

Vote de l'amendement

- Amendement : 15 voix
- Statu quo : 4 voix
- Abstention : 5 voix

L'amendement est accepté.

Compte 2190.3130.01 Transport à l'intérieur de la Commune

Mme Christèle Bastian aimerait savoir à quoi il faut s'attendre en 2025 par rapport à la résolution qui a été déposée à la séance plénière de septembre 2024.

M. Bertrand Savioz répond qu'à ce jour la Commune n'a pas encore reçu la facturation pour les transports scolaires de l'année prochaine, soit 2025-2026 de la part de Car Postal. Le montant sera reçu dans le courant du 1^{er} trimestre. Si le montant rentre dans le budget, la Commune tiendra compte de la résolution.

Mme Christèle Bastian demande si la Commune a eu une discussion avec Car Postal et si elle lui a présenté la résolution. **M. Bertrand Savioz** répond qu'il a présenté la résolution à Car Postal mais qu'il n'a pas encore eu de réponse.

Mme Christèle Bastian dit que la réponse donnée par **M. Bertrand Savioz** ne garantit pas que la résolution sera prise en compte. Elle propose un amendement.

Amendement – Compte 2190.3130.01 Transport à l'intérieur de la Commune

Mme Christèle Bastian demande d'ajouter un montant supplémentaire pour combler l'augmentation, soit CHF 30'000 de plus au budget 2025.

Vote de l'amendement

- Amendement : 21 voix
- Statu quo : 3 voix
- Abstention : 0 voix

L'amendement est accepté.

Compte 4210.3632.00 Service médico-social

Mme Manuella Plaschy précise qu'elle a deux réponses à soumettre au Conseil général. Dans un premier temps, elle répond qu'au niveau de l'aide sociale pour la Commune d'Ayent, traité par le CMS de Grimisuat, il y a en 2024, à ce jour, 46 dossiers actifs. Ce ne sont pas 46 personnes car, pour un dossier, il peut s'agir d'une personne ou d'une famille de plusieurs personnes. Ce ne sont pas toutes des demandes d'aides financières mais, également d'aides administratives ou également d'aide pour trouver des solutions à des problèmes familiaux. En 2024, le CMS a traité 111 dossiers de la Commune d'Ayent :

- 46 sont actifs à ce jour ;
- 10 sont inactifs, dernière intervention il y a plus de 2 mois ;
- 24 sont clôturés, dernière intervention il y a plus de 6 mois ;
- 31 sont archivés, dernière intervention il y a plus de 1 an.

Au 31 décembre 2022 il y avait 42 dossiers actifs et, au 31 décembre 2023, il y avait 40 dossiers actifs et donc, au 12 novembre 2024 les 46 dossiers actifs mentionnés ci-dessus. Ce qui montre que les demandes faites au service d'aide sociale à Grimisuat sont stables.

De plus la population est de plus en plus âgée et reste le plus longtemps possible à son domicile, ce qui entraîne des coûts toujours plus importants pour le maintien à domicile et les soins dont celles-ci ont besoin. Le déménagement en EMS se fait lorsqu'il n'est vraiment plus possible de laisser la personne chez elle toute seule. Elle ajoute une précision qu'elle a reçue : les hôpitaux ne gardent plus les personnes à l'hôpital et les renvoient à domicile dès qu'ils le peuvent. Cette manière de procéder engendre des coûts supplémentaires au CMS.

Dans un deuxième temps, elle répond qu'il n'y a pas de statistiques par Commune concernant le CMS Sion-Hérens-Conthey. Il y en a pour le site du Coteau (Ayent - Arbaz - Grimisuat et Savièse) :

- L'évolution des coûts des prestations ménages sont basés sur l'évolution des heures de prestations des 4-5 dernières années ;
- Concernant les soins et les ménages entre 2019 et 2023, l'augmentation annuelle était en moyenne de 14%. Pour le budget 2025 une augmentation de 9% a été prise en compte car, fin 2023, il y a eu un ralentissement de l'évolution des prestations. Ça représente, pour les habitants de nos 4 Communes, un coût par habitant de CHF 102.

La Commission de gestion la remercie pour sa réponse.

Comptes des investissements

Compte 3410.5010.00 Rénovation place de jeu Pré des Sœurs

M. Luca Dussex demande si l'ensemble des Conseillers généraux peuvent recevoir la présentation transmise à la Commission de gestion.

A la fin de la lecture du rapport, **M. Vivian Mottet** donne la parole à l'exécutif. **M. Christophe Beney** adhère totalement à la conclusion. Pour lui, l'important, c'est la maîtrise des charges. Il y a un certain nombre de pistes. Il note, qu'avec un des amendements proposé et accepté par l'assemblée plénière, il y a une augmentation de charge au niveau des transports à l'intérieur de la Commune. Ce n'est qu'un petit exemple, mais, il faudra que durant la prochaine législature, la théorie soit suivie d'actes. Les autorités devront se prononcer sur des sujets sensibles, comme, par exemple les subventions pour l'énergie et toute la question de l'excédent de charges pour la structure d'accueil. Il espère que les charges seront maîtrisées durant la prochaine législature. Il rebondit sur la remarque de **M. Gérald Ducrey Nendaz**, au sujet de l'augmentation de 20% par rapport au personnel communal, entre 2020 et 2025. Ça peut paraître important mais **M. Christophe Beney** précise que la volonté d'augmenter le temps de travail pour les Conseillers communaux résulte du fait que la Commune d'Ayent ne peut pas avoir des chefs de service dans tous les domaines d'activité, comme c'est le cas dans certaines Communes avoisinantes, voire dans certaines Communes qui ont la même taille que la nôtre. Il y a des choix à faire pour certains domaines et, dans d'autres, comme la crèche, l'augmentation du personnel résulte d'une obligation. Il précise également que l'ancien Responsable du service technique n'a pas été remplacé par 3 personnes. L'augmentation du pourcentage du service technique est de +0.6 équivalent plein temps. Il rappelle qu'il y a une série de projets ambitieux (école, réaménagement du territoire, plan climat, etc.) qui justifient cette augmentation et l'engagement de personnel compétent. **M. Christophe Beney** ajoute que les salaires, dans la Commune d'Ayent, sont relativement modestes par rapport à d'autres Communes. On peut augmenter le personnel, augmenter les salaires mais la marge d'autofinancement ne ferait que diminuer. Il faudra faire des choix, notamment sur le fait de vouloir ou non s'endetter.

M. Vivian Mottet demande à l'assemblée si elle accepte le budget 2025, tel que présenté en tenant compte des amendements.

Le Budget 2025 est accepté à l'unanimité, avec les amendements.

Mme Mariève Ballestraz Blanc remercie ces collègues de la Commission de gestion pour leur engagement sans faille, les Conseillers généraux et les Conseillers communaux. Elle souhaite bonne chance aux nouveaux élus.

14

50

Divers

Mme Ursula Däppen précise que lors du dernier Conseil général, dans sa réponse concernant les amendes pour les déchets, elle a communiqué des chiffres erronés. En effet, elle n'avait pas connaissance que le Conseil communal avait délégué en 2021 la compétence à la police rurale de prononcer des amendes pour les types d'infractions sur la gestion des déchets. Elle s'est basée uniquement sur les amendes prononcées par le Conseil communal. La décision de déléguer la

compétence jusqu'à ce montant de CH 300 à la police rurale a été prise pour ne pas rajouter à chaque séance du Conseil communal une longue liste des infractions. Le Conseil communal a gardé la compétence de se prononcer sur les récidives. Elle présente les chiffres que la police rurale a prononcé dans le cadre de ses compétences :

- 2021 : 91 amendes
- 2022 : 31 amendes
- 2023 : 22 amendes
- 2024 : 1 amende

Elle constate une forte diminution des amendes prononcées depuis l'introduction de la taxe poubelle. Les citoyens sont régulièrement sensibilisés par des informations et, à croire les chiffres, ils ont pris les bonnes habitudes.

M. Christophe Beney remercie **Mme Chantal Beaupain**, qui quitte le Conseil communal à la fin de cette législature, pour sa très franche collaboration durant ces 4 ans. Il félicite également le nouveau Président de Commune, **M. Mathieu Aymon** et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal. Il souhaite à l'ensemble de l'assemblée de magnifiques fêtes de fin d'année.

M. Vivian Mottet remercie les membres de l'assemblée pour la qualité des débats et les Commissions qui ont très bien travaillé. Il dit que ce fut un plaisir de pouvoir présider cette assemblée durant les 4 dernières années. Il y a eu beaucoup de débats, de discussions et de sincérité au sein du Bureau du Conseil général et il tient à remercier ses collègues pour cela.

Aux Conseillers généraux qui quittent aujourd'hui le législatif, **M. Vivian Mottet** leur rappelle que leur voix a fait la différence, qu'ils ont pu participer au débat communal et qu'ils ont pu apporter, par leurs questions et remarques et surtout par leur engagement, une plus-value au développement de la Commune.

Il espère finalement que le Conseil général continuera d'être une force de proposition lors de la prochaine législature. Il remercie aussi la municipalité pour le travail fait en commun et pour l'apéritif offert, le service de la conciergerie pour le soutien durant toute cette législature. Il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

M. Vivian Mottet clôt la séance à 21h15.

Ayant le 04.12.2024

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président

Mottet Vivian



Le Secrétaire

Juilland Christophe



ANNEXES

1. Postulat de la Commission Ecole / Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives en adéquation avec les infrastructures sur le territoire communal et environnant
2. Réponses du Conseil communal aux postulats de la Commission Ecole et de la Commission de gestion
3. Postulat du Groupe UDC / Ecole bilingue
4. Réponse du Conseil communal au postulat du Groupe UDC
5. Postulat interpartis / Couverture du Pré des Sœurs
6. Postulat de la Commission de gestion / Pour étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement no 3 – Culture, sports et loisirs, églises – ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant comptes des objectifs identifiés par les postulants
7. Motion de M. Gérald Ducrey Nendaz / Site naturel protégé du Rawyl
8. Réponse du Conseil communal / Motion site naturel protégé du Rawyl
9. Rapport de la Commission ad hoc / Règlement de police
10. Rapport de la Commission de gestion / Budget 2025
11. Amendement de la Commission de gestion / Amendement à la proposition de hausse des salaires des membres de l'exécutif communal : acceptation avec une augmentation maximum de 20% et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères

Postulat Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires »

Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives en adéquation avec les infrastructures actuelles et futures sur le territoire communal et environnant

Contexte

La vie culturelle, associative et sportive d'une commune offre de nombreuses possibilités de participer à la vie locale. Ceci permet de développer et de renforcer la cohésion sociale en plus de la qualité de vie des habitants. A Ayent, beaucoup d'entre eux s'investissent dans des activités sportives et culturelles sur le territoire de la commune. Ainsi, pas moins de 45 sociétés locales ont vu le jour. Afin de contribuer à l'attractivité et à l'animation de la vie communale, certaines ont besoin d'infrastructures adaptées.

Dans notre canton et de nombreux autres, la plupart des infrastructures sportives et culturelles sont à la charge des communes, qu'il s'agisse de l'exploitation et de l'investissement. La commune d'Ayent possède à ce jour plusieurs infrastructures dont certaines sont intégrées aux centres scolaires de Botyre et de Saint-Romain. Ces dernières sont régulièrement occupées en dehors des horaires scolaires par des sociétés locales.

Depuis plusieurs années, la nécessité de mettre à disposition des infrastructures répondant aux activités et aux attentes de ces sociétés locales se précise. Afin de pouvoir répondre à cette question, il est essentiel de connaître les besoins spécifiques de chaque société locale et de déterminer comment la commune peut y répondre de manière proportionnée.

Enoncé du postulat

Tenant compte des différents projets en cours, chacun soumis à étude, les membres de la Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires » soussignés déposent le postulat suivant :

Pour une étude globale qui présente plusieurs alternatives/variantes et portant sur les points suivants :

- Etat des lieux des besoins actuels et futurs de toutes les sociétés locales culturelles et sportives de la commune ;
- Etat des lieux des infrastructures existantes sur le territoire de la commune qui couvrent ces besoins en totalité ou en partie ;
- Etude de diverses solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives ;
- Prise en compte des mesures d'assainissement nécessaires des locaux existants pour répondre aux besoins et aux normes actuelles ;
- Prise en compte des infrastructures potentiellement disponibles dans les communes avoisinantes ;
- Prise en compte des coûts des diverses solutions proposées.

Ces réflexions sont importantes afin de soutenir durablement et de manière rationnelle les sociétés locales. Les importants investissements qui sont en cours méritent d'être réfléchis et intégrés dans une vision globale afin qu'ils soient proportionnés et adaptés aux besoins.

En vous invitant à accepter ce postulat, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Généraux, Monsieur le Président de Commune ainsi que Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations respectueuses.

La Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires »

Fait à Ayent, le 20 décembre 2023

Les signataires du postulat :

Gérard Constantin :



Natasha Constantin :



Nicole Travelletti :



Roman Kudinov :



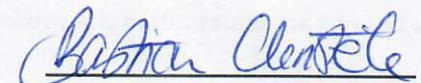
Olivier Savioz :



Samuel Morard :



Christèle Bastian :





Administration communale
Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Au Conseil général
de la Commune d'Ayent
Route d'Anzère 1
1966 Ayent

N/réf. : CB/TF

Ayent, le 14 novembre 2024

Réponses aux postulats du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, les réponses aux postulats suivants :

- Postulat de la Commission Ecole.
- Postulat de la Commission de gestion.

La réponse au postulat concernant la couverture du Pré des Sœurs est traitée dans les réponses précitées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

LA COMMUNE D'AYENT

La Vice-présidente
Mélanie FOLLONIER

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER

Annexes ment.

Réponse au postulat de la commission ad-hoc "infrastructures scolaires et parascolaires"

Pour une étude approfondie des besoins actuel et futurs des sociétés locales, culturelles et sportives en adéquation avec les infrastructures actuelles et futures sur le territoire communal et environnant.

En séance plénière du 25 janvier 2024, le Conseil Général (CG) a accepté à l'unanimité le postulat mentionné ci-dessus, ainsi que celui de la commission de gestion pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement no 3 - Culture, sports et loisirs, églises, ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants.

Les deux postulats sont notamment le fruit de réflexions du législatif liées au projet d'extension du centre scolaire de Botyre ainsi qu'à l'intention émise par le Conseil Communal (CC) de relancer le projet de rénovation du centre sportif/ terrain de football de Lényre. Pour rappel, en 2016, le projet de Lényre avait été validé par le CC de l'époque et c'est uniquement un vice de forme qui a empêché sa réalisation. Il est ainsi naturel que cette intention soit à nouveau analysée, Quant au projet de l'école, le volume d'investissements justifie cette légitime préoccupation de l'adéquation du projet aux besoins de notre commune pour les décennies à venir.

L'importance des thèmes abordés par les postulats a justifié l'octroi d'un double mandat d'étude : le premier intitulé « étude territoriale, infrastructures scolaires et sportives », le deuxième intitulé « étude de faisabilité, place du Pré des Sœurs ». Ces études réalisées par le bureau d'architectes DV Architectes à Sion ont été présentées au CG le 3 juin 2024.

Ces études visaient à répondre aux éléments essentiels des postulants. L'exhaustivité, la qualité et la pertinence des études ont été reconnues tant par le CG que par le CC. Les constats et recommandations proviennent directement du bureau d'architectes et des idées de la commission des sports, jeunesse et loisirs, et non pas de l'exécutif communal, qui lui doit se prononcer sur ces recommandations et répondre ainsi aux postulants.

Etude territoriale

En 2021, la commission des sports a également abordé cette question sous l'angle de l'intercommunalité. Son constat était de maintenir le site de Lényre pour le développement sportif sur la commune. Grimisuat et Arbaz conservent également le leur. Cela permettrait, en cas d'accord intercommunal, de maintenir un site par commune, avec un terrain de football est une distribution des autres activités sportives.

La question de l'extension du site de Lényre pourrait être envisagée par l'acquisition des parcelles adjacentes à l'Ouest et à l'Est du terrain de football. Ces acquisitions permettraient de créer un véritable centre sportif, de détente et de loisirs. Cette approche est similaire à celle qui avait conduit le CC de la législature 2013-2016 au projet mentionné plus haut.

Une première approche avec les communes voisines a donc déjà eu lieu pendant cette législature. Les prémisses semblent favorables tout en reconnaissant que les étapes pour la concrétisation d'un centre sportif intercommunal (ou plus large encore de structures sportives intercommunales) sont nombreuses, notamment financières. Le timing du prochain début de législature est propice à une relance de cette idée déjà partagée au niveau des présidents de communes et présidents des clubs de football.

Le constat d'étude de DV architectes confirme également le bienfondé du maintien du stade de Lényre comme site sportif principal.

Les détails du scénario A (page 49 du rapport) visaient à démontrer la possibilité de positionner diverses infrastructures afin d'augmenter l'offre sportive, à titre indicatif. Comme préconisé dans les questions des postulants, il sera important de mieux saisir les enjeux futurs en terme de développement sportifs afin de planifier au mieux des structures adaptées aux besoins futurs de nos citoyens. Pour cela également, le timing du début de législature à venir est intéressant.

Le scénario B, qui est le mieux noté par le bureau d'architectes reprend le scénario A en y ajoutant des nouvelles opportunités sur la zone du Pro du Ran. Cette proposition est intéressante et ambitieuse. Il est toutefois prématuré pour le CC de confirmer cet intérêt. En effet, cette zone fait l'objet de réflexions et discussions animées quant à son devenir : zone agricole, zone d'habitat ou zone d'intérêt public ? Les différentes options restent, à ce stade, ouvertes. Le mérite de l'option B est d'émettre de nouvelles propositions de développement dans une zone centrale et stratégique de la commune (proximité du CO et de la route cantonale, facilité de mobilité, proximité avec l'administration communale commune, commerces, Maison de la santé, parking, etc...).

A ce stade, le CC ne s'est pas prononcé sur les possibilités futures mais pourrait envisager une étude pour examiner les possibilités offertes par le site de Lényre.

Etude du Pré des Sœurs

En complément de la première étude et de ses conclusions, une étude de variantes pour le Pré des Sœurs a été conduite. Le premier constat met en exergue l'importance de ce lieu dont la multitude des utilisations est son point fort comme mentionné en page 10 du rapport. Il met également en lumière les limites d'une couverture d'une partie de la place voire également de structura ouverte sur cette place. Le CC adhère pleinement à ces conclusions. Il estime qu'à ce stade, la place du Pré des Sœurs permet à la commune d'organiser divers événements d'envergure et de profiter des structures adossées au cimetière pour les kermesses ou autres. Cette structure répond aujourd'hui à nos besoins avec le bémol du parking des véhicules privés lors de ces manifestations majeures. Il est utile de rappeler que le cimetière actuel sera prochainement désaffecté et qu'un parc/ jardin y sera développé, compensant ainsi le manque de verdure du Pré des Sœurs.

Le CC propose un également une rénovation et une amélioration significative de la place de jeux dans son budget 2025.

Quant à l'option de la construction d'une halle polyvalente à l'est de la place, il est intéressant de prendre note de cette faisabilité. Cette option est couplée avec le transfert de la place de jeu sur la zone du Pro du Ran. Nous revenons ainsi à la problématique évoquée plus haut sur le développement futur de cette zone. Quelles que soient les décisions futures, il est évident que ce type de projet ne pourra pas voir le jour si tôt que ce soit en lien avec notre aménagement du territoire ou pour des questions financières.

Conclusion

L'étude conduite par DV Architectes sert d'excellente base de réflexion par rapport aux infrastructures sportives sur la commune. Elle met en exergue que les lieux existants sont préférables aux autres endroits souvent cités et représentent une bonne opportunité de développement. D'autre part les constructions existantes seraient améliorées et non pas abandonnées, ce qui représente une économie au niveau des coûts.

Le CC souscrit dans les grandes lignes aux constats et propositions des architectes avec certains bémols mentionnés dans le texte.

Cette réponse au postulat aborde l'ensemble des questions posées de manière générale.

Les autorités exécutives et législatives de la prochaine législature devront effectuer certains de ces choix, en le mettant en parallèle avec les autres priorités d'investissement (mobilité, eaux & égouts, routes, etc...).

Réponse au postulat de la commission de gestion

Pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement no 3 - Culture, sports et loisirs, églises - ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants.

En séance plénière du 25 janvier 2024, le Conseil Général (CG) a accepté à l'unanimité le postulat mentionné ci-dessus, ainsi que celui de la commission ad hoc pour le projet de l'école de Botyre « Infrastructures scolaires et parascolaires ».

Les deux postulats sont notamment le fruit de réflexions du législatif liées au projet d'extension du centre scolaire de Botyre ainsi qu'à l'intention émise par le Conseil Communal (CC) de relancer le projet de rénovation du centre sportif / terrain de football de Lényre. Pour rappel, en 2016, le projet de Lényre avait été validé par le CC de l'époque et c'est uniquement un vice de forme qui a empêché sa réalisation. Il est ainsi naturel que cette intention soit à nouveau analysée. Quant au projet de l'école, le volume d'investissements justifie cette légitime préoccupation de l'adéquation du projet aux besoins de notre commune pour les décennies à venir.

L'importance des thèmes abordés par les postulats a justifié l'octroi d'un double mandat d'étude : le premier intitulé « étude territoriale, infrastructures scolaires et sportives », le deuxième intitulé « étude de faisabilité, place du Pré des Sœurs ». Ces études réalisées par le bureau d'architectes DV Architectes à Sion ont été présentées au CG le 3 juin 2024.

Ces études visaient à répondre aux éléments essentiels des postulants. L'exhaustivité, la qualité et la pertinence des études ont été reconnues tant par le CG que par le CC. Les constats et recommandations proviennent directement du bureau d'architectes et des idées de la commission des sports, jeunesse et loisirs, et non pas de l'exécutif communal, qui lui doit se prononcer sur ces recommandations et répondre ainsi aux postulants.

Etude territoriale

En 2021, la commission des sports a également abordé cette question sous l'angle de l'intercommunalité. Son constat était de maintenir le site de Lényre pour le développement sportif sur la commune. Grimisuat et Arbaz conservent également le leur. Cela permettrait, en cas d'accord intercommunal, de maintenir un site par commune, avec un terrain de football est une distribution des autres activités sportives.

La question de l'extension du site de Lényre pourrait être envisagée par l'acquisition des parcelles adjacentes à l'Ouest et à l'Est du terrain de football. Ces acquisitions permettraient de créer un véritable centre sportif, de détente et de loisirs. Cette approche est similaire à celle qui avait conduit le cc de la législature 2013-2016 au projet mentionné plus haut.

Une première approche avec les communes voisines a donc déjà eu lieu pendant cette législature. Les prémisses semblent favorables tout en reconnaissant que les étapes pour la concrétisation d'un centre sportif intercommunal (ou plus large encore de structures sportives intercommunales) sont nombreuses, notamment financières. Le timing du prochain début de législature est propice à une relance de cette idée déjà partagée au niveau des présidents de communes et présidents des clubs de football.

Le constat d'étude de DV architectes confirme également le bienfondé du maintien du stade de Lényre comme site sportif principal

Les détails du scénario A (page 49 du rapport) visaient à démontrer la possibilité de positionner diverses infrastructures afin d'augmenter l'offre sportive, à titre indicatif. Comme préconisé dans les questions des postulants, il sera important de mieux saisir les enjeux futurs en terme de développement sportifs afin de planifier au mieux des structures adaptées aux besoins futurs de nos citoyens. Pour cela également, le timing du début de législature à venir est intéressant.

Le scénario B, qui est le mieux noté par le bureau d'architectes reprend le scénario A en y ajoutant des nouvelles opportunités sur la zone du Pro du Ran. Cette proposition est intéressante et ambitieuse. Il est toutefois prématuré pour le CC de confirmer cet intérêt. En effet, cette zone fait l'objet de réflexions et discussions animées quant à son devenir : zone agricole, zone d'habitat ou zone d'intérêt public ? Les différentes options restent, à ce stade, ouvertes. Le mérite de l'option B est d'émettre de nouvelles propositions de développement dans une zone centrale et stratégique de la commune (proximité du CO et de la route cantonale, facilité de mobilité, proximité avec l'administration communale commune, commerces, Maison de la santé, parking, etc...).

A ce stade, le CC ne s'est pas prononcé sur les possibilités futures mais pourrait envisager une étude pour examiner les possibilités offertes par le site de Lényre.

Aspects financiers

En cas d'acceptation du crédit d'engagement pour l'extension du centre scolaire de Botyre, la Commune va devoir consentir à un effort financier important qui impactera significativement notre capacité de mener à bien plusieurs autres investissements majeurs durant la prochaine décennie. L'imposition d'un taux d'amortissement de 7% va engendrer pratiquement un doublement de nos amortissements comptables, sans compter les amortissements financiers.

Le CC actuel se veut ambitieux au niveau de l'amélioration de nos infrastructures et assume un volume d'endettement important, pour autant évidemment que la priorité soit toujours mise sur les tâches régaliennes et ne mettent pas en péril les finances communales, au-delà des indicateurs très conservateurs proposés par le canton.

Conclusion

L'étude conduite par DV Architectes sert d'excellente base de réflexion par rapport aux infrastructures sportives sur la commune. Elle met en exergue que les lieux existants sont préférables aux autres endroits souvent cités et représentent une bonne opportunité de développement. D'autre part les constructions existantes seraient améliorées et non pas abandonnées, ce qui représente une économie au niveau des coûts.

Le CC souscrit dans les grandes lignes aux constats et propositions des architectes avec certains bémols mentionnés dans le texte.

Cette réponse au postulat aborde l'ensemble des questions posées de manière générale.

Les autorités exécutives et législatives de la prochaine législature devront effectuer certains de ces choix, en le mettant en parallèle avec les autres priorités d'investissement (mobilité, eaux & égouts, routes, etc...).

POSTULAT

Auteurs : Kudinov Roman (UDC), Dussex Lucas (UDC), Noirjean Christopher (UDC), Savannah Moos (UDC).

Titre : Ecole bilingue

Date : 27.11.2023

Numéro :(devra être attribuer par la commune)

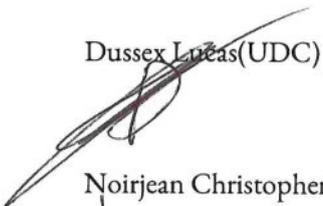
Préambule : Au jour d'aujourd'hui la connaissance d'une seconde langue en Suisse n'est pas un luxe mais un besoin vital. D'autant plus pour des habitants d'un canton bilingue dans lequel, afin de pouvoir postuler à fonction publique il est obligatoire d'avoir de bonnes connaissances de l'allemand. Depuis plusieurs années, notre canton comptabilise plusieurs classes entièrement bilingues (notamment à Monthey et Sion) qui sont très prisées de la population locale. A notre sens l'instauration d'une telle possibilité à Ayent répondrait au directives CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et pourrait être un atout pour les jeunes ayentôts et ayentôtes dans leur future carrière ainsi qu'un atout pour l'attractivité de la commune d'Ayent en général.

Postulat : Nous les auteurs du présent postulat, demandons au Conseil Communal d'Ayent de faire une étude et déposer un rapport avec des propositions sur la possibilité d'instaurer une ou plusieurs classes bilingues français-allemand dans les établissements scolaires à Ayent de manière autonome ou en collaboration avec les communes avoisinantes.

Souhait : Nous les auteurs du présent postulat souhaitons une prise en considération immédiate de notre postulat.

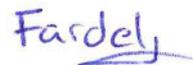
Au sens de l'art.31 al.1 du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent, chaque membre du Conseil général, peut, par postulat, demander que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions. Si le Conseil général accepte le postulat, l'affaire est transmise au Conseil municipal.

Dussex Lucas(UDC)




Noirjean Christopher(UDC)

Savannah Moos(UDC)



Kudinov Roman(UDC)





Administration communale
Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Réponse au postulat sur la création d'une école bilingue à Ayent et dans les communes voisines.

Le postulat déposé par le groupe UDC demande d'analyser « la possibilité d'instaurer une ou plusieurs classes bilingues français-allemand dans les établissements scolaires d'Ayent de manière autonome ou en collaboration avec les communes avoisinantes ».

A notre avis, ce postulat ne peut pas être accepté pour les raisons suivantes :

- 1) Le bassin de population de la commune d'Ayent ne permet pas la mise en place d'un tel dispositif qui peut se faire à Sion, Monthey ou Martigny. En effet, le canton qui a été approché et qui a transmis une réponse par l'intermédiaire de Monsieur Michel Beytrison, responsable de la scolarité obligatoire, a été très clair. L'ouverture d'une structure bilingue doit répondre aux conditions suivantes :
 - Les communes s'engagent à assurer l'organisation de cette structure jusqu'au terme de la scolarité obligatoire.
 - La verticalité entre les degrés primaires et secondaires doit être assurée.
 - Nécessité d'engager des enseignants.
 - Confirmation des engagements formels des parents et des autorités locales relatifs à la prise en charge de frais éventuels émargeant aux coûts habituels reconnus par l'État.

Ainsi, il serait utopique de penser que nous pourrions ouvrir une classe par année scolaire de 20 élèves allant de la 1H à la 11CO. De plus, il faudrait engager de nouveaux enseignant.e.s formé.e.s et en licencier d'autres. Cette organisation engendrerait de nombreux frais supplémentaires en termes d'infrastructures et de matériel scolaire.

- 2) Le canton lui-même a émis des doutes quant à la possibilité pour la commune d'Ayent d'organiser une filière bilingue car, pour exemple, même la commune bilingue de Salquenen a dû y renoncer.
- 3) Les communes avoisinantes d'Arbaz et de Grimisuat ont été approchées et n'ont pas souhaité s'associer à ce projet.



Administration communale

Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

- 4) Le postulat explique que l'ouverture de classes bilingues pourrait « être un atout pour l'attractivité de la commune d'Ayent ». Nous tenons à préciser que notre école ne souffre pas d'un manque d'élèves et que, bien au contraire, notre école et notre commune semblent attirés un nombre croissant d'élèves. En effet, nos locaux étant suroccupés, nous sommes dans l'obligation d'agrandir l'école.

Enfin, nous tenons à préciser que nous rejoignons les auteurs du postulat quant à l'importance de maîtriser l'allemand pour nos élèves qui résident dans un canton bilingue. C'est pourquoi l'école primaire d'Ayent vient de conclure un partenariat avec l'école de Beckenried dans le canton de Nidwald. Auparavant, seuls les élèves de 9CO participaient à un échange linguistique proposé par le canton. Désormais, cet échange débutera en 8H et se poursuivra jusqu'en 11CO. Avec ce nouveau partenariat, nous sommes persuadés que par l'immersion et l'échange, nos élèves gagneront en compétences et en maîtrise de la langue allemande.

Ayent, le 20 novembre 2024

Couverture du Près de Soeurs			
Forme			
Date de dépôt		Pour plénière du	
Signataires			Noemie Dusser
 GABRIEL Aymon	 Gerard Constantin	 Morard Serge	 BONVIN Emilie

Résumé : max 1'000 signes (repris dans le PV)

Le Pré des sœurs est utilisé par de nombreuses sociétés, de même que par la commune. C'est une place magnifique que chacun apprécie pour ses activités.

Lors de chaque festival, amicale et autre événement, les sociétés grèvent leur budget avec des frais de couverture de cette place. De plus nous l'avons remarqué ces dernières années, lors de la Fête Dieu ou de la pentecôte, le Pré des sœurs couvert était un plus pour l'ambiance.

Nous proposons que la commune étudie la possibilité de couvrir cette place pour le prochain budget.

Développement (développé en plénière)

Fête Dieu, Pentecôte (en cas de mauvais temps), Amicale du Rawyl, Festival des Fanfares, et toutes les autres fêtes que notre commune a connues. Elles ont toutes un point en commun, le besoin d'une couverture sur le Pré des Sœurs.

Cette couverture est pour toutes ces organisations une grosse part du budget. Lors de la dernière séance de l'Union des Sociétés d'Ayent, ce sujet a été abordé, et il est vraiment, de l'avis de tous, une priorité à réaliser ces prochaines années.

Il existe de nombreuses façons de couvrir cette place, le CC devra trouver la meilleure façon. Les sociétés devraient participer à cet investissement, en intégrant dans le plan financier un montant qui sera moindre que par le passé pour les sociétés mais permettra aussi une rentabilisation de cet investissement.

Demande

Les signataires demande au CC d'étudier la possibilité de couvrir le Pré des sœurs et de proposer une rentabilisation acceptable de cet investissement.

Postulat – Commission de Gestion

Pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement n°3 - Culture, sports et loisirs, églises - ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants

Contexte

Dans le cadre de l'important budget de CHF 4'000'000.- mentionné dans le plan financier 2024-2030 et dans la réponse du Conseil communal aux questions de l'analyse du Budget 2024, nous avons observé :

1. divers crédits échelonnés sur plusieurs années,
2. un projet intitulé « *Rénovation du stade de sport de Lényre* », sans présentation formelle de son contenu.

Selon les critères identifiés par les cosignataires, les objectifs ciblés par cette étude de variantes devront être :

- la rationalisation des dépenses par des synergies intercommunales,
- l'investissement dans des infrastructures qui profiteront au plus large public possible,
- d'envisager une zone d'intérêt général plus ambitieuse, tenant compte des activités sportives, mais également de loisirs, de rencontres et autres,
- le choix d'un site optimal pour sa localisation centrale, une bonne desserte à ce jour par les transports publics, une utilisation maximale des parkings, incluant les pendulaires.

Afin de permettre à l'USAA, avant tout, de maintenir les infrastructures existantes en bon état, la Commission de gestion a validé le montant de CHF 300'000.- porté au Budget 2024. Ce dernier n'entre donc pas dans le présent postulat.

Enoncé du postulat

Pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement n°3 - Culture, sports et loisirs, églises - ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants, aboutissant à une étape de présentation formelle au Conseil général, puis à l'établissement d'un crédit cadre déposé en bonne et due forme

Il s'agit d'investissements importants qui dessineront durablement le nouveau visage des villages concernés. Les décisions qui se prendront méritent d'être réfléchies dans leur globalité. Le temps nécessaire à l'élaboration de solutions pérennes doit être à la hauteur de l'ambition et de l'importance des aménagements projetés.

Signature(s) :

Lucas Dussex

Philippe Petigas

Mariève Ballestraz Blanc

Stéphane Torrent

Pascal Gasser

Christine Bétrisey

Pierre Genoud

Motion

Site naturel protégé du Rawyl

La commune d'Ayent porte le site du Rawyl à l'inventaire des sites protégés à minima comme objet d'importance communale au sens de l'ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN).

La zone à protéger est à priori délimitée du sud au nord en passant par l'ouest à partir de la Lienne à l'aplomb des Rousses par la ligne de crête Pointe d'Hérémente – La Motte – Sé Rouge – La Selle – Col Des Audannes – Le Pucé – Wildhorn – Schnidehore – Mitaghorn – Rohrbachstein et à l'est par les limites de la commune d'Ayent avec celle d'Icogne.

La commune d'Ayent collabore pour si possible étendre la zone de protection à l'est du lac du Rawyl avec la commune d'Icogne et à l'ouest du Sé Rouge avec les communes d'Arbaz et de Savièse.

La commune d'Ayent entreprend les démarches nécessaires à l'inscription du site du Rawyl à l'inventaire des zones de protection du paysage et de la nature. Elle se réfère pour ces démarches au guide communal « Nature & Paysage dans l'aménagement du territoire » édité en 2022 par le canton du Valais.

La commune d'Ayent édicte des prescriptions (règlement) selon l'art. 7, alinéa 2, a) et alinéa 3, c) de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) afin d'assurer à long terme la conservation du site naturel du Rawyl et des valeurs culturelles qui lui sont associées.

Les prescriptions édictées visent selon la LcPN, art. 1, a), b), e) et f) à :

- protéger la faune et la flore indigènes et leurs milieux naturels ;
- sauvegarder l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis ;
- soutenir les efforts de protection de la nature, du paysage, des sites bâtis ;
- favoriser dans ces domaines la connaissance et sa diffusion.

Sur le site du Rawyl, les activités économiques, agricoles, touristiques et de loisir peuvent perdurer dans leur périmètre existant au 31.12.2022. Rénovations et aménagement peuvent être autorisés seulement sous réserve que les capacités d'exploitation et/ou d'accueil ne soient pas augmentées. Toutes extensions des activités existantes et tout développement de nouvelles activités doivent se faire dans le strict respect des 4 points cités ci-dessus.

La commune doit chercher

- à s'associer à une organisation pour la gestion du site, ou
- à déléguer par convention ou servitude la gestion du site à une organisation.

Le motionnaire :



Gérald Ducrey Nendaz

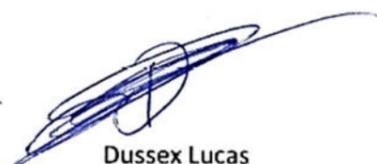
Les cosignataires :



Ballestraz Blanc Mariève



Dussex Noémie



Dussex Lucas



Morard Guillaume

Site naturel protégé du Rawyl

Le site du Rawyl forme un joyau naturel inestimable. La route du Rawyl nous offre un accès privilégié à cet écrin de nature : pinèdes, pâturages, lacs de montagne, marais, glaciers, lapiaz, ... Des itinéraires mènent aujourd'hui encore sur les traces des chasseurs-cueilleurs du Néolithique qui transitaient par le Schnidejoch, des muletiers qui empruntaient le col du Rawyl à l'époque romaine, du bisse des Audannes construit vers le milieu du 19^{ème} siècle mais qui n'a jamais fonctionné ou des bâtisseurs du barrage construit au milieu du siècle passé. On y observe à coup sûr des bouquetins, des chamois, des marmottes, ... voire aussi le gypaète barbu qui niche dans les falaises de la combe des andins.

- Tour du lac du Rawyl (sentier didactique de la fondation Zeuzier), 1h
- Col du Rawyl par Armeillon (sentier muletier), 3h
- Schnidejoch par le lac de Téné (passage des chasseurs-cueilleurs), 3h15
- Cabane des Audannes par
 - les lapiaz de Téné – le col des Eaux Froides, 4h15
 - la Combe des Andins (bisse des Audannes), 2h45
 - le Pas de Maimbré – la Selle, 2 h
- Wildhorn, avec ou sans nuitée aux Audannes, 5 h
- Tour du Wildhorn avec étape aux Audannes ou à Laurantze, 4 jours



Nous n'en sommes cependant que les dépositaires et il nous incombe d'en assurer la préservation à long terme. Nous avons le devoir de protéger cet héritage contre les velléités de promoteurs qui auraient par exemple l'idée d'y construire un parc solaire alpin, d'y installer un parc d'attraction touristique, ...

Agissons aujourd'hui pour éviter de guérir demain. Et quant à agir, voyons les choses en grand. Le site naturel protégé du Rawyl devrait couvrir une surface de 28 km² sur les 55 km² que compte le territoire communal. Il s'étendrait sur toute la superficie de la commune au nord d'une ligne entre la Lienne à l'aplomb des Rousses et le Sé Rouge.

Le site du Rawyl n'est aujourd'hui que très peu exploité. Dans la zone délimitée, en dehors des installations hydroélectriques ne s'y trouvent que :

- L'alpage de Serin, en partie seulement
- L'alpage du Rawyl
- Le restaurant du barrage
- La cabane des Audannes
- Le gîte de Laurantze

La création d'un site naturel protégé ne nuira en aucun cas à leurs activités mais permettra au contraire de les mettre en valeur.





Administration communale

Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Au Conseil général
de la Commune d'Ayent
Route d'Anzère 1
1966 Ayent

N/réf. : CB/TF

Ayent, le 14 novembre 2024

Motion site naturel protégé du Rawyl

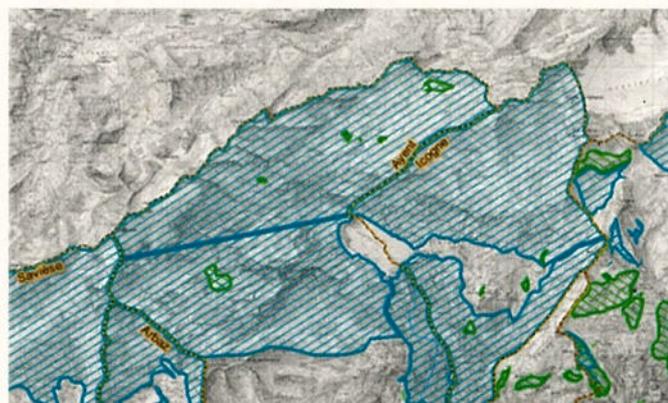
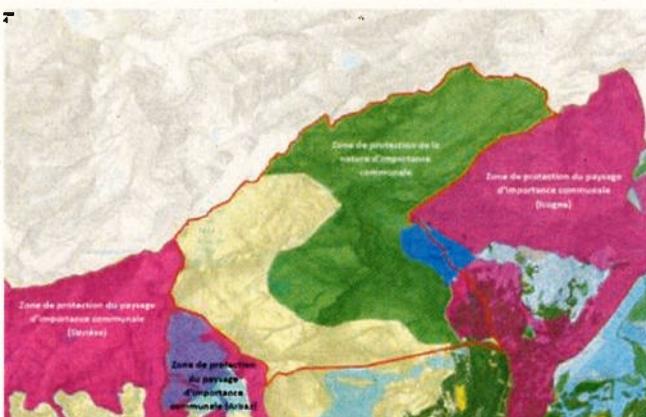
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Réuni en plénière du 12 juin 2024, le Conseil général n'avait pas accepté la réponse du Conseil communal concernant la motion citée en titre.

Le Conseil communal, en séance du 1^{er} octobre 2024 a traité à nouveau ce dossier.

Après vérification auprès du bureau Drosera qui s'occupe du concept Nature et Paysage pour la commune, la zone actuelle de protection nature va devenir zone de protection paysage avec quelques points de protection nature (lac, zones humides). De plus, elle va être agrandie à l'ouest, ce qui répond à la demande des signataires de la motion.

A gauche situation actuelle, à droite situation future transmise par Drosera (en bleu hachuré il s'agit de la zone de protection paysage, en vert zone de protection nature).





Administration communale
Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Comme expliqué aux signataires de la motion par M. Christian Savioz, conseiller en charge, il n'y aura pas de nouveau règlement pour cette zone, car les zones de protection d'importance communale sont déjà règlementées par le RCCZ.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

LA COMMUNE D'AYENT

La Vice-présidente
Mélanie FOLLONIER

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER

Rapport de la commission police

Membres de la commission :

Gérald Ducrey Nendaz	Le Centre	Président
Mathieu Aymon	PS	Rapporteur
Bastien Follonnier	PLR	Membre
Christopher Noirjean	UDC	Membre

Contexte

Le règlement de Police a été soumis en première lecture lors de la plénière du 24 septembre dernier. 2 amendements déposés par la Commission à propos de l'article 38 al. 1 et 4. ont été acceptés par le Conseil général. En raison de l'article 67 qui portait confusion avec la directive actuelle régissant l'organisation des manifestations, la Commission souhaita une clarification de ce point par le CC et le règlement fut renvoyé en deuxième lecture.

En date du 13 novembre, le CC a soumis une nouvelle version du règlement de police intégrant les articles amendés ainsi qu'une adaptation de l'article 45 « Entretien de Propriétés » article modifié à la demande de Mme Däppen, Conseillère communale en charge de la viticulture. Cette modification très clairement expliquée et étayée ne soulève aucune réserve de la part de la Commission.

Dans cette nouvelle version, l'article 67 « Annonce et autorisation » a aussi été complètement remanié à la satisfaction de la commission puisque reprenant en grande partie une proposition émise durant ses travaux au courant de l'été dernier.

Propositions

La commission après étude de cette nouvelle mouture du règlement propose les amendements suivants :

Titre XI Spectacles et manifestations
Art. 67 Annonce et autorisation

- Intervertir les alinéas 3 et 4
- Remplacer dans le nouvellement numéroté alinéa 4 « la demande » par « l'annonce et/ou la demande »
- Ecrire « se fait usuellement 2 mois avant » au lieu de « doit être faite au minimum 2 mois avant » dans le nouvellement numéroté alinéa 4 pour le délai d'annonce ou de demande de manifestations qui nécessitent uniquement l'intervention de services internes à la commune

Et ainsi écrire :

«

³ L'organisation de marchés, comptoirs, expositions et manifestations similaires ainsi que de jeux et concours divers est soumise à autorisation de l'Autorité qui peut fixer toute charge ou condition commandée par l'intérêt général et la sécurité.

⁴ Si la nature de la manifestation nécessite l'intervention de services externes (l'État ou la police cantonale par exemple), **l'annonce ou la demande** d'autorisation doit intervenir 3 mois avant la date de la manifestation ; si cette dernière nécessite uniquement l'intervention de services internes à la commune, **l'annonce ou la demande se fait usuellement 2 mois** avant la date de la manifestation. Les détails **des annonces et des demandes** d'autorisation sont réglés dans une directive émise par le Conseil communal.

»

Ceci afin de mieux hiérarchiser le texte et de donner plus de latitude au CC pour prendre en compte des annonces ou de demandes de manifestations organisées de manière plus spontanées.

Gérald Ducrey Nendaz
Président



Mathieu Aymon
Rapporteur



Fait et approuvé à Ayent le 23 novembre 2024



BUDGET 2025

*Rapport de la Commission de Gestion au
Conseil Général*

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Mesdames, Messieurs,

Pour la législature en cours, la Commission de Gestion est constituée des membres suivants :

Présidente	Mariève BALLESTRAZ BLANC
Secrétaire	Lucas DUSSEX
Membres	Christine BETRISEY Pascal GASSER Stéphane TORRENT Pierre Genoud
Rapporteur	Philippe PETIGAS

Ce rapport se présente comme suit :

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. INTRODUCTION.....	3
1.2. RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTATS.....	3
1.3. RÉCAPITULATIF DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS.....	8
2. BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS.....	9 à 16
3. BUDGET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS.....	17 à 20
4. COEFFICIENT D'IMPÔT.....	20
5. PLAN FINANCIER.....	20
6. CONCLUSION.....	21

1. PRÉAMBULE

1.1. INTRODUCTION

Conformément aux statuts du Conseil général, la Commission de Gestion (CoGest) a analysé le budget 2025 de la Commune d'Ayent.

La Municipalité a remis à la Commission de Gestion ce budget 2025 lors d'une réunion agendée au 10 octobre 2024. La CoGest a étudié le détail des comptes de résultats et d'investissements en se réunissant à 5 reprises.

Elle a ainsi cherché à donner un préavis objectif afin de le rapporter au Conseil général lors de la séance plénière prévue le 4 décembre 2024 et particulièrement pour les points suivants de l'ordre du jour :

- Détermination du coefficient d'impôt et du taux d'indexation
- Approbation du budget 2025

La CoGest tient à remercier le Conseil communal pour les réponses fournies.

Ce budget 2025 présente, dans son compte de résultats, des charges financières de CHF 24.45 millions et des revenus financiers de CHF 25.60 millions.

La marge d'autofinancement est en diminution de CHF 1'045'642 par rapport au Budget 2024.

Le volume des investissements bruts atteint CHF 6'326'590 en augmentation de CHF 547'900 par rapport au budget 2024.

La fortune qui se montait à CHF 25.90 millions au 31.12.2023, passera à CHF 26.25 millions selon les prévisions budgétaires. Par ailleurs, la dette brute ou les engagements de CHF 14.58 millions au 31.12.2023 passeront à CHF 21.87 millions en fonction des insuffisances de financement budgétées.

1.2. RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTATS

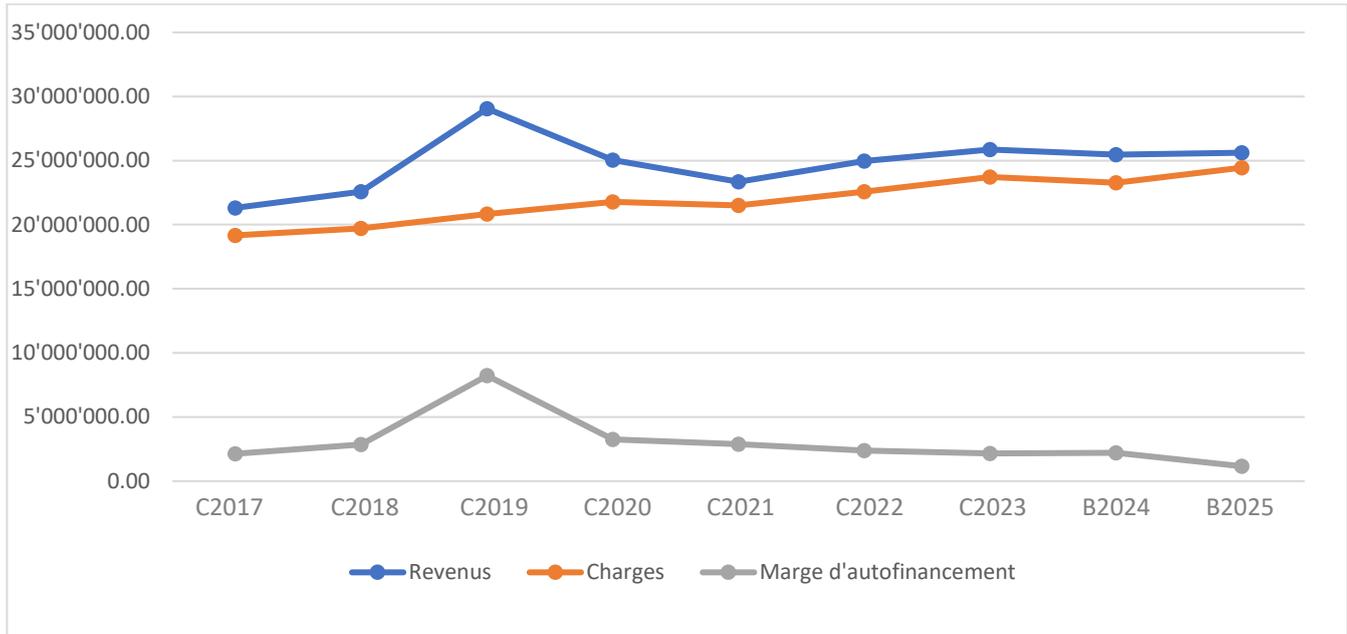
Les charges d'exploitation augmentent de 1.66% par rapport au budget 2024. Les revenus d'exploitation sont eux en diminution de 2.20%. Ainsi le compte de résultats affiche un déficit de CHF. 251'680.- , une diminution de Fr. 860'741.- par rapport au budget 2024.

Au niveau des charges, les principales augmentations à relever :

- Charges de personnel	+6.18%
- Charges de biens et de service	+4.00%
- Charges de transfert	+2.58%

	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Revenus	21 315 838.61	22 565 071.05	29 051 984.31	25 030 104.80	23 359 600.00	24 959 391.00	25 874 366.05	25 472 998.00	25 605 583.00
Charges	19 170 481.60	19 718 571.47	20 826 854.88	21 783 148.30	21 506 605.00	22 581 908.00	23 711 323.48	23 269 041.50	24 447 267.50
Marge d'autofinancement	2 145 357.01	2 846 499.58	8 225 129.43	3 246 956.50	2 877 733.00	2 377 482.00	2 163 042.57	2 203 956.50	1 158 315.50

Tableau récapitulatif des comptes de résultats

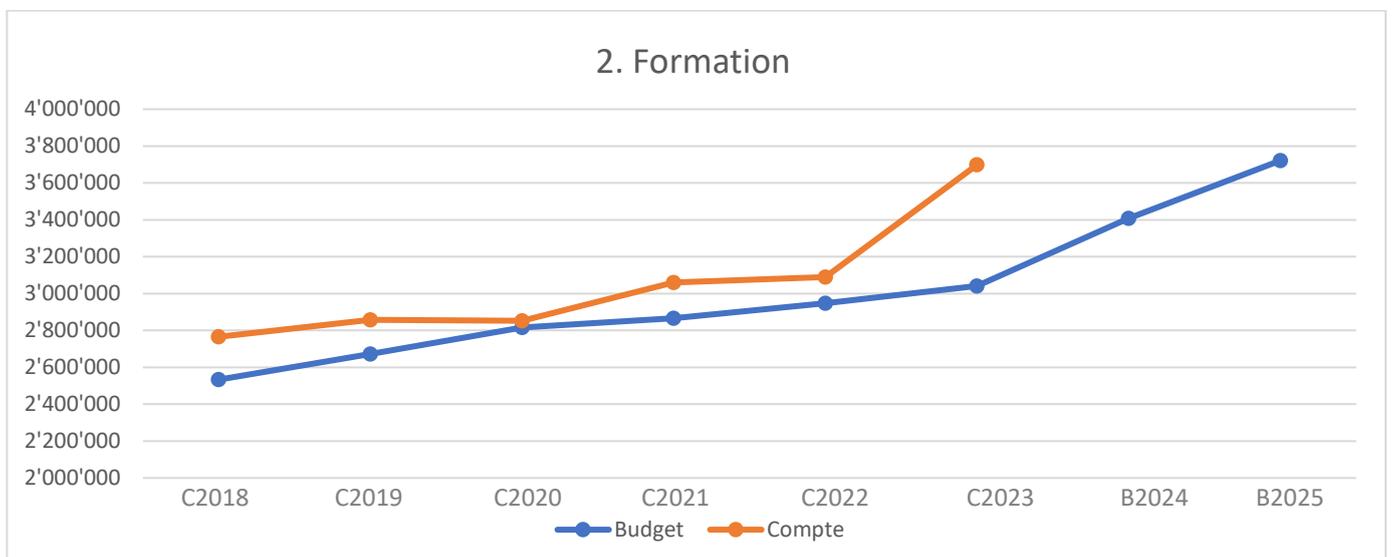
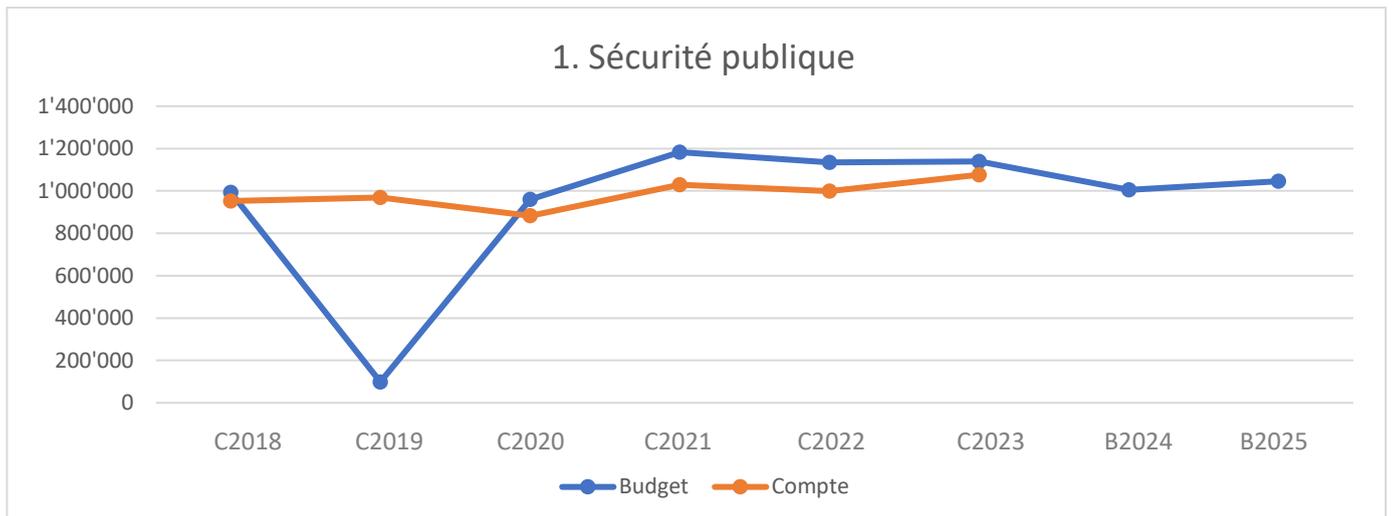
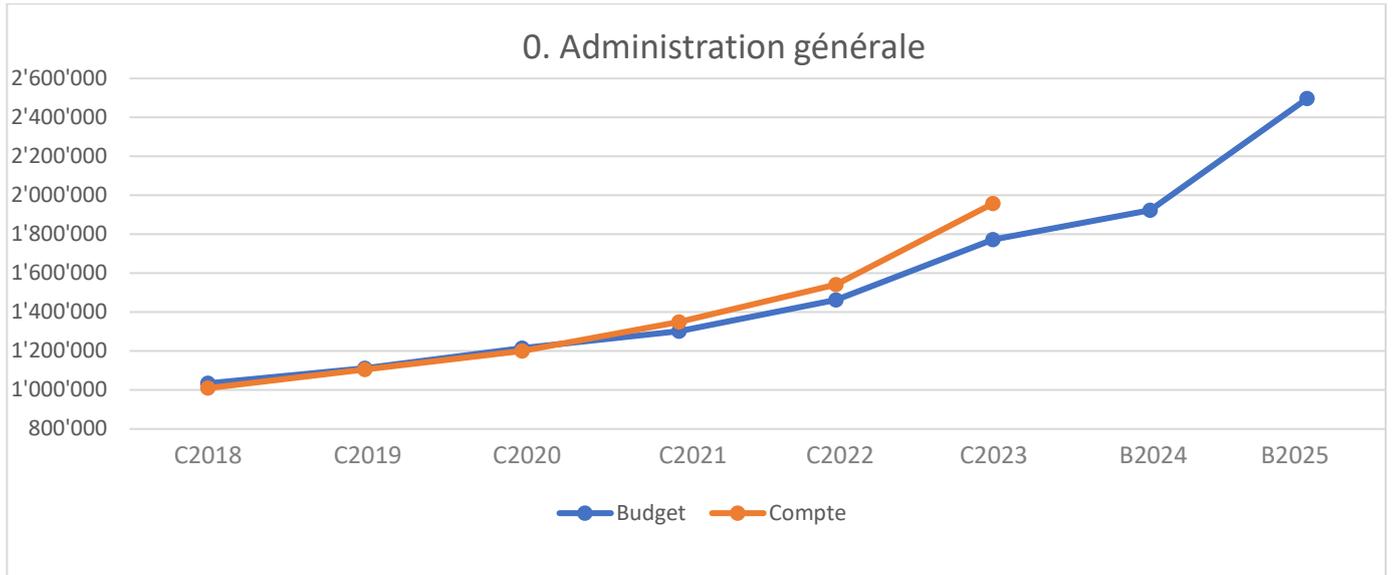


Récapitulatif par dicastère

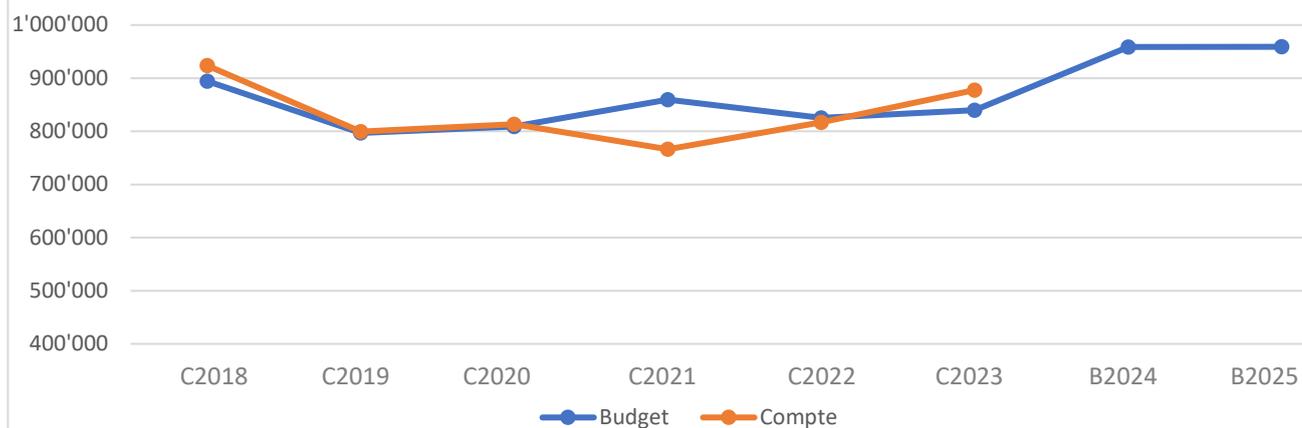
Le tableau ci-dessous représente la différence entre les charges et les produits pour chaque dicastère. Un chiffre positif correspond à une charge alors qu'un chiffre négatif correspond à un produit.

Classification fonctionnelle	Budget Comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0. Administration générale	budget	1 034 400	1 112 000	1 214 900	1 302 100	1 463 250	1 772 600	1 923 000	2 496 690
	comptes	1 009 582	1 106 049	1 199 732	1 350 284	1 541 642	1 958 166		
1. Ordre et sécurité publics, défense	budget	993 500	98 810	960 300	1 182 960	1 134 900	1 139 600	1 004 990	1 046 300
	comptes	952 824	968 700	882 607	1 028 660	999 083	1 076 498		
2. Formation	budget	2 533 350	2 671 800	2 815 900	2 866 850	2 948 300	3 041 410	3 407 770	3 721 198
	comptes	2 765 672	2 856 785	2 851 601	3 059 548	3 089 634	3 698 143		
3. Culture, sport et loisirs, églises	budget	894 200	796 900	808 900	859 300	825 250	839 500	958 400	959 020
	comptes	923 634	799 588	813 167	766 242	816 732	877 733		
4. Santé	budget	245 200	261 200	319 260	395 800	777 100	849 300	1 005 276	1 141 622
	comptes	235 521	310 960	338 191	1 585 189	513 081	980 016		
5. Sécurité sociale	budget	1 944 400	1 906 000	2 136 100	2 194 100	1 783 000	1 884 900	2 298 800	2 351 410
	comptes	1 941 133	1 880 776	2 062 447	2 249 734	1 868 642	2 133 981		
6. Transports	budget	1 657 700	1 700 500	1 671 500	1 724 000	1 740 300	1 761 000	1 954 400	2 415 032
	comptes	1 911 074	1 975 776	1 849 737	1 768 730	2 165 965	2 525 031		
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire yc eau, égouts, déchets	budget	214 050	269 300	337 500	341 500	260 100	244 600	374 400	580 600
	comptes	209 888	219 536	284 414	173 287	196 268	343 993		
8. Economie publique	budget	248 800	547 400	516 200	904 700	1 187 300	1 133 000	635 500	575 790
	comptes	608 084	769 329	788 773	968 877	1 078 197	13 822		
9. Finances et impôts	budget	-9 127 200	-9 353 900	-9 971 600	-10 724 100	-10 991 786	-12 401 600	-12 900 598	-15 035 983
	comptes	-9 856 166	-10 855 604	-16 484 782	-12 745 811	-12 071 325	-13 800 441		
TOTAL	budget	638 400	10 010	808 960	1 047 210	1 127 714	264 310	626 668	-61 749
	comptes	701 246	31 895	-5 414 113	204 740	197 919	-193 058	3 407 770	3 721 198

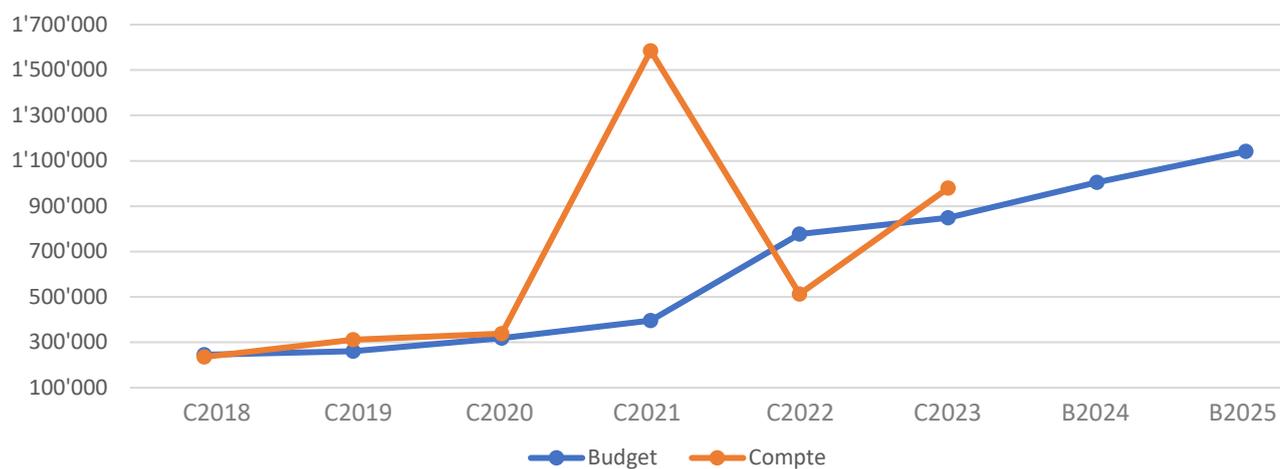
Charges :



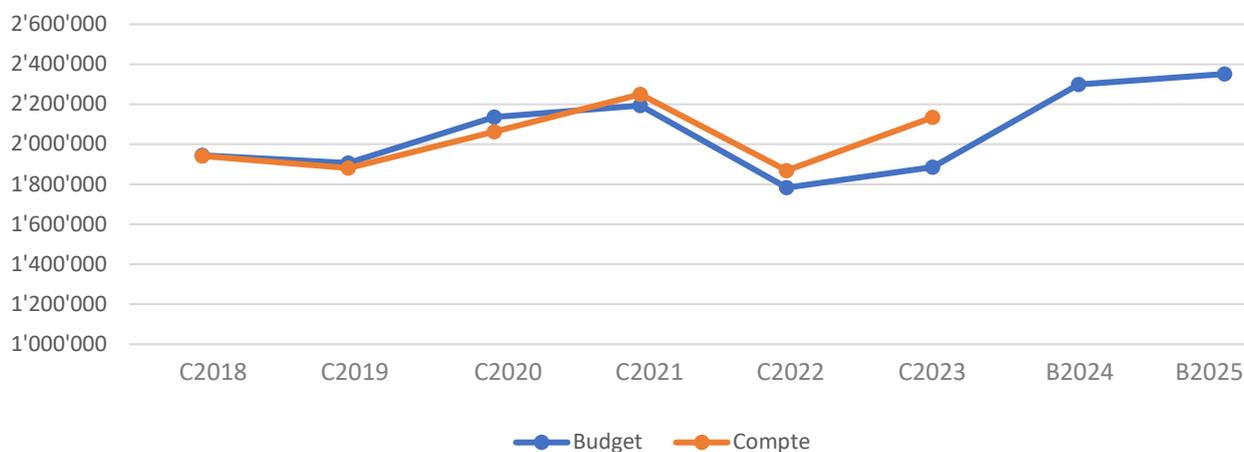
3. Culture, loisirs et culte



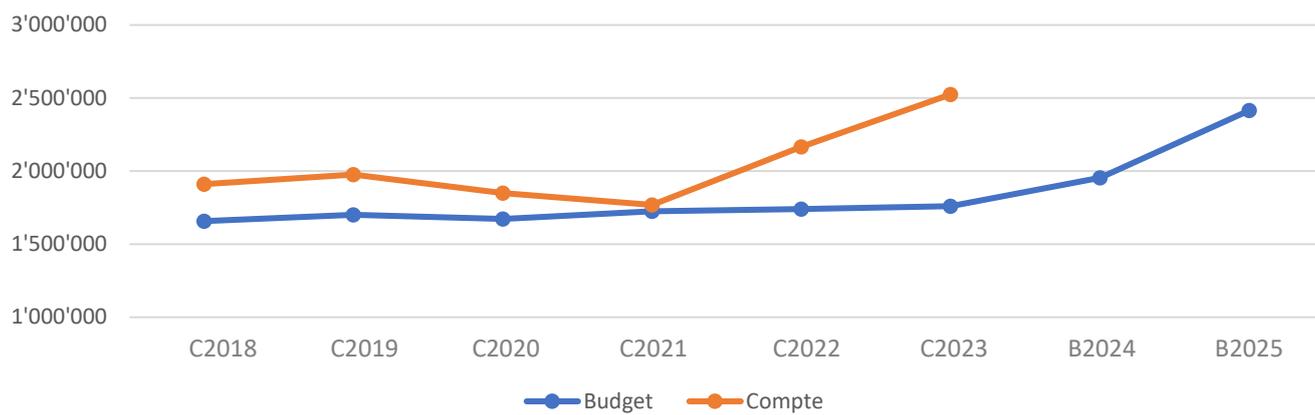
4. Santé



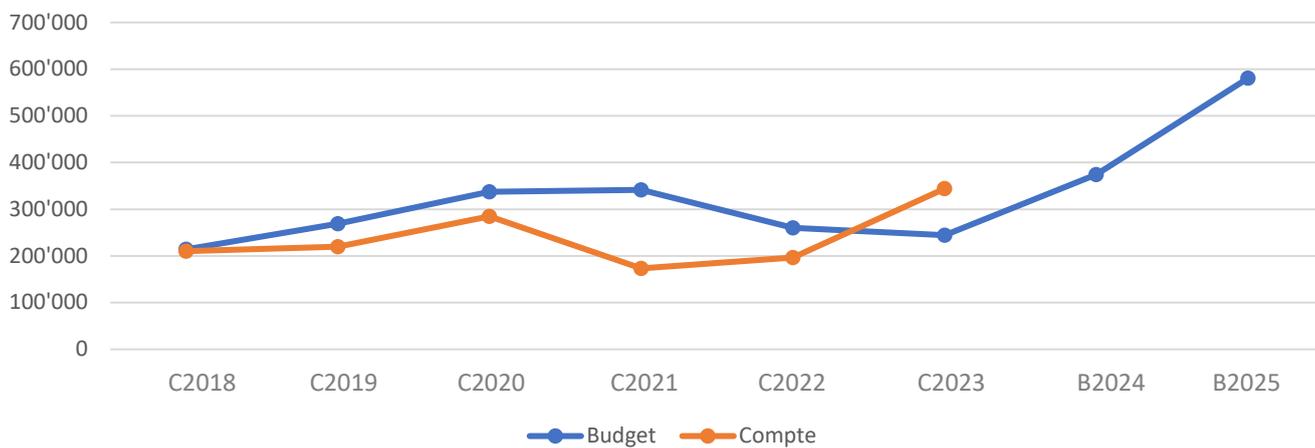
5. Prévoyance sociale



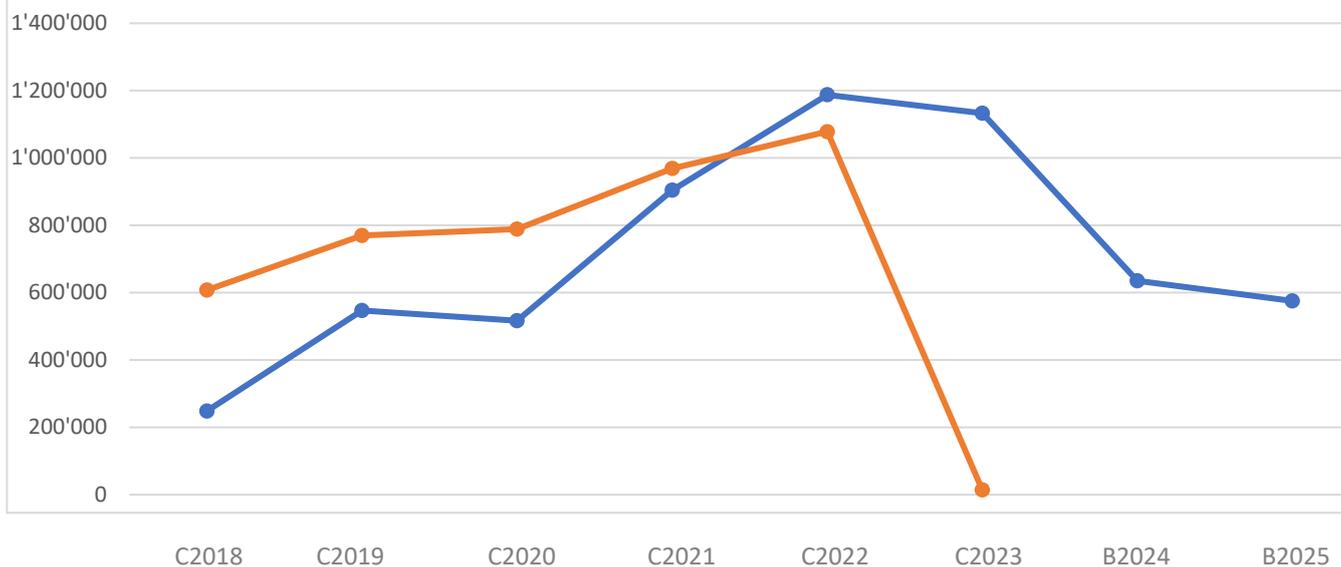
6. Trafic et télécommunications

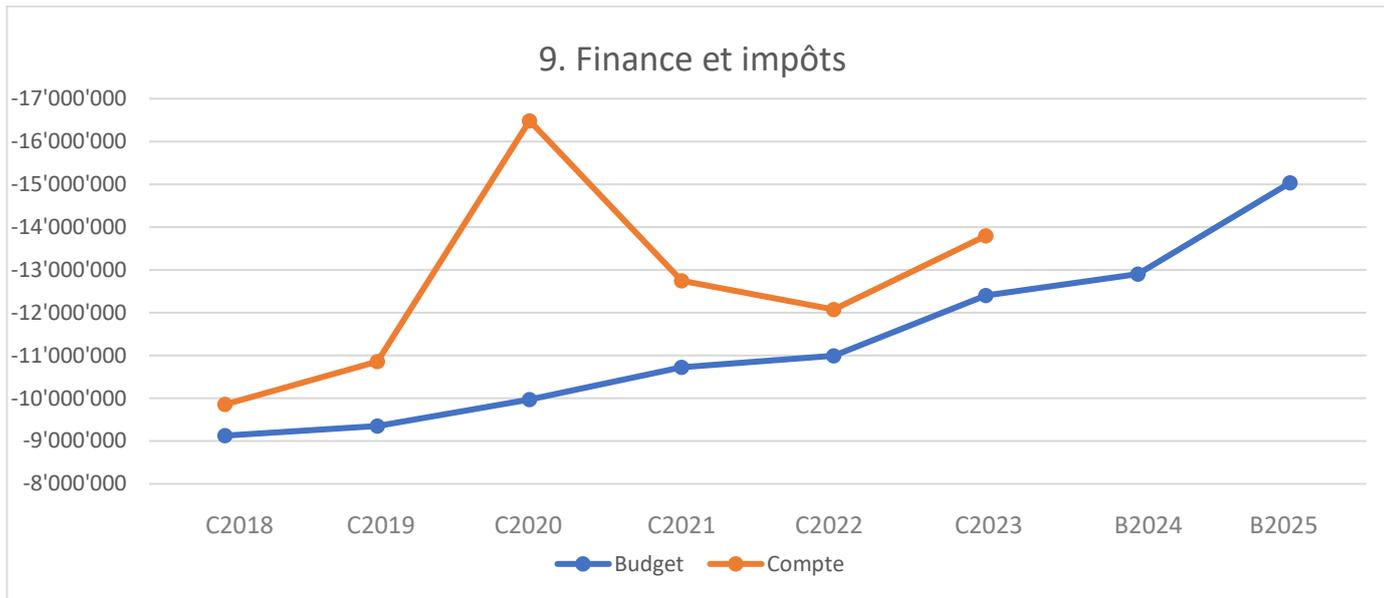


7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire



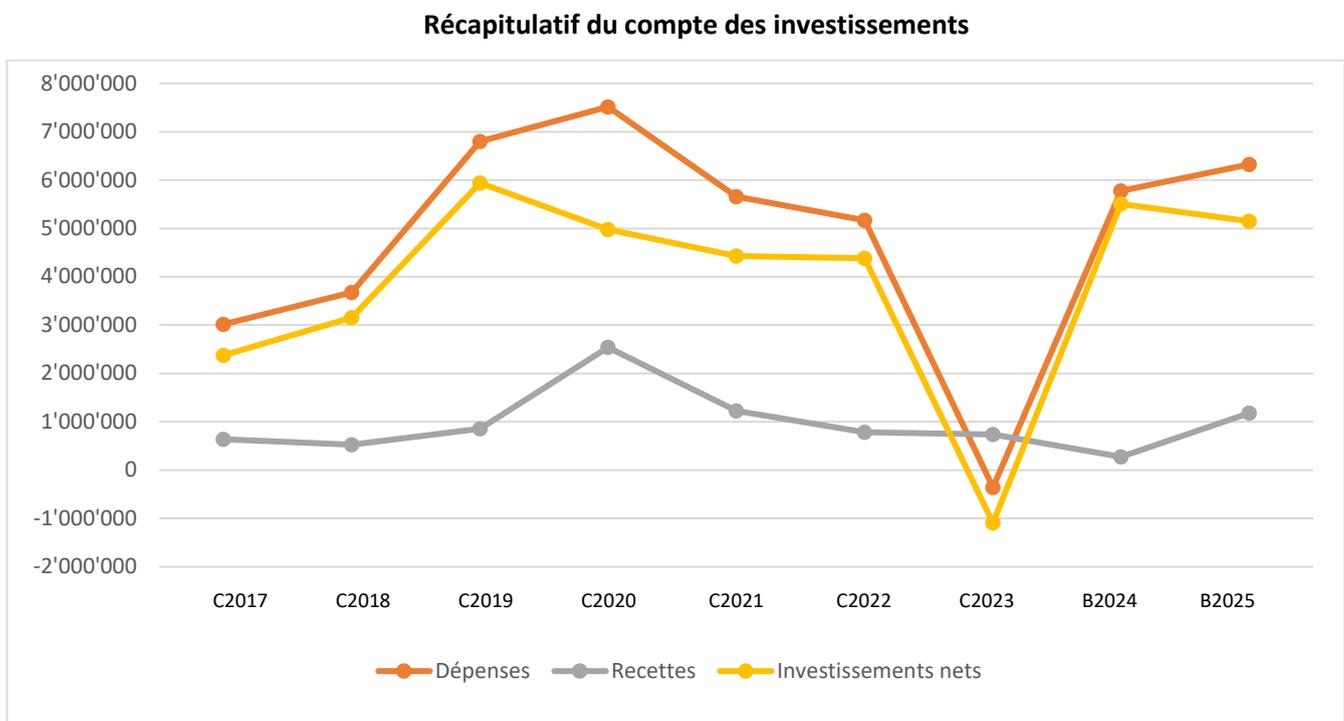
8. Economie publique





1.3. RÉCAPITULATIF DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Dépenses	3 678 700	6 797 012	7 515 519	5 655 611	5 167 220	-356 789	5 778 688	6 326 589
Recettes	526 000	858 486	2 538 800	1 228 242	784 537	737 195	274 000	1 180 726
Investissements nets	3 152 700	5 938 526	4 976 718	4 427 369	4 382 683	-1 093 985	5 504 688	5 145 863



Le volume des investissements atteint les 6.33 millions, un chiffre en augmentation de 9.48% par rapport au budget 2024.

Les principaux investissements concernent :

Compte 0	Administration générale - Biens-fonds, bâtiment administratif, ...	1,23 million
Compte 2	Formation - Ecole de Botyre	0,7 million
Compte 6	Transports - Routes communales et cantonales, chemins communaux, ...	1,32 million
Compte 7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Traitement des eaux, STEP, protection contre les dangers naturels, ...	2.09 millions

2. BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS

Voici les questions que la Commission de Gestion a formulées et transmises à la Municipalité, ainsi que les réponses de cette dernière :

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
0120.3000.01	Indemnités du Conseil communal	324'500	227'100
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
1. Nous aimerions des précisions sur la répartition de cette augmentation par fonction, selon quels critères est calculé ce nouveau montant ?		La réflexion a été entamée suite aux constatations des élus actuels sur la charge de travail. Le groupe de travail et le Conseil communal ont souhaité avoir un système "simple", ne nécessitant pas de démarches superflues soit pour les élus, soit pour l'administration. Une manière claire permet également d'éviter les situations parfois peu claires ou sujettes à discussion. Les dossiers communaux sont complexes et les élus y consacrent un temps certain. De plus, les élus doivent fréquemment "faire de l'opérationnel", au vu de notre organisation administrative. Cela n'est pas le cas des plus grandes communes qui sont organisées différemment au niveau des services par exemple. Les augmentations de rémunération ont été calculées sur la base du revenu actuellement fixé et ont été intégrées dans l'échelle de salaires communale. Pour ces raisons, il a été décidé d'augmenter le taux de la Présidence à 80%, de la vice-présidence à 35% et des conseillers communaux à 30%, permettant ainsi d'avoir une certaine équité entre les élus.	
2. Les vacances disparaissent-elles ?		Les vacances sont comprises dans un forfait annuel de CHF 600.- pour chaque conseiller communal. Les vacances qui étaient notées par heure sont supprimées. Cela a été décidé notamment au vu de l'augmentation du revenu mensuel, du taux d'activité et du fait que le salaire est versé 13x l'an. Ayant analysé la moyenne des vacances des élus durant l'année passée écoulée, il apparaît que la différence entre le montant annuel retenu et la moyenne perçue est très facilement absorbée et couverte par l'augmentation du revenu mensuel.	

3. Les heures de représentations sont-elles toujours comprises dans le calcul ?	Après discussion et comme beaucoup de communes pratiques, il a été décidé que les éventuels jetons de présence versés aux conseillers communaux pour leur représentation seraient versés directement à la caisse communale, dans un souci d'équité entre les élus. De telle sorte, les représentations ne seront pas influencées par la rémunération, ce qui semblait important au vu du rôle des élus. La Présidence n'est pas concernée par cela.
4. Quid des heures supplémentaires ?	Depuis la mise en place du forfait mensuel pour les élus, il n'y a pas de système "d'heures supplémentaires". Le taux d'activité mensuel est établi en moyenne. Toutefois, la charge d'activité peut varier d'une semaine à l'autre, d'une période à l'autre ou d'un projet à l'autre. Au vu des différents dicastères et du travail y relatif, une moyenne a été retenue par le Conseil communal, sur la base notamment du travail effectué durant les 4 années de législature. Un système d'heures supplémentaires serait très difficilement gérable, notamment au vu de la subjectivité et des différentes manières de travailler des élus.
Une explication sur la nouvelle manière de rémunérer le Conseil communal serait la bienvenue.	Aucune commune auprès de laquelle les renseignements ont été pris n'a un tel système.

Remarque : La Commission de Gestion souhaite amender ce compte.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
0120.3099.00	Autres Charges du Conseil communal	32'800	25'200
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Que comprennent ces montants ? Pouvons-nous avoir une précision sur leur utilisation ?		Ce montant de Fr. 32'800.- est réparti de la manière suivante : Frais de fonction présidence : 600.- x 12 = 7'200.- Frais de fonction vice-présidence : 300.- x 12 = 3'600.- Frais de fonction conseillers : (250.- x 12) x 5 = 15'000.- Frais informatiques : 1'000.- x 7 = 7'000.- Les frais de fonction forfaitaires couvrent les frais de représentation courants, les téléphones, les frais de déplacements, etc. Les frais informatiques sont versés une fois par législature pour l'équipement informatique personnel des membres du conseil.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
0220.3010.00	Personnel administratif	950'000	918'000
0220.3010.01	Personnel d'exploitation	1'021'200	943'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
D'où provient cette augmentation ?		<p>Une erreur de saisie s'est produite pour le compte 0220.3010.01. Le montant à prendre en compte pour le budget 2025 est de Fr. 991'200.-.</p> <p>En séance du 01.10.2024, le CC a décidé d'accorder une augmentation salariale de 0.5 % et de compenser l'IPC à hauteur de 1,1 %, soit une augmentation totale de 1.6 %.</p> <p>Pour le personnel administratif, le taux d'activité d'une employée du secrétariat passera de 40 % à 60 %.</p> <p>Pour le personnel d'exploitation, il a été tenu compte d'un montant de Fr. 15'000.- pour l'engagement en CDD de personnel temporaire pour l'été ainsi pour faire appel, au besoin, à l'ancien responsable des TP.</p>	
Combien d'EPT cela représente-t-il en 2024 ?		<p><i>Personnel administratif (admin. + service technique) : 9.6 EPT, + 2 apprenties</i></p> <p><i>Personnel exploitation (travaux publics + eau/égouts) : 12 EPT</i></p> <p><i>La nouvelle échelle salariale n'est pas terminée.</i></p>	
Il était question d'une nouvelle échelle des salaires (interpellation de 2023). Où en est-on ?			

Remarque : La Commission de Gestion souhaite que la nouvelle échelle salariale soit communiquée dès que possible lors de la prochaine législature.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
0220.3144.00	Entretien d'immeubles	50'000	50'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quels bâtiments sont concernés par ce montant ? (+80% par rapport aux Comptes 2023)		<p>Le montant comprend l'aménagement de l'escalier à l'Ouest du bâtiment communal pour la pose d'une barrière de sécurité, ainsi qu'un montant pour la rénovation du réservoir à plaquettes devant la salle de gym.</p> <p>A la recherche d'économie d'énergie il est nécessaire de faire une réflexion sur la possibilité de supprimer le mazout dans le bâtiment de l'école. Mazout qui est nécessaire pour chauffer l'eau entre-saison.</p> <p>Oïken a engagé un spécialiste faire venir ce spécialiste en 2025 étude en cours. Activité déjà fait à Isérables et Riddes. Compte de fonctionnement 15000. — étude suppression du mazout</p> <p>2026 remplacement suite étude Oïken.</p> <p>Longtemps reporté aussi un montant est prévu pour changer les serrures et clefs des bâtiments communaux.</p> <p>Notre système actuel est dépassé et le coût pour le remplacement de serrures ou de clefs est énorme. Pour exemple une clef coûte Fr. 200.-- et une serrure Fr. 1000.--.</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
1500.3160.00	Charges locaux service du feu	51'000	33'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Pouvons-nous avoir l'explication de cette augmentation ?		Dans le cadre de la renégociation et de l'augmentation du loyer du local des pompiers des charges n'ayant jamais été facturées nous sont réclamées. Une discussion est en cours avec les parties prenantes au dossier.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
2120.3631.00	Contribution pour élèves EE et EP	1'516'590	1'351'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Comment est calculée cette augmentation?		C'est simplement le nombre d'élèves plus élevé. Le calcul est de 380 élèves X 4'000 chf/élève.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
2120.3113.00	Matériel informatique	43'000	64'000
2130.3113.00	Matériel informatique	30'000	34'500
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Peut-on connaître la stratégie à long terme d'investissement derrière ces montants ?		<p>Il faut savoir que, uniquement les anti-virus, protections et licences informatiques reviennent à 10'800.- pour l'EP et 8'000.- pour le CO. Au CO nous renouvelons les tableaux interactifs, un par année, (12'000.-), il en reste encore 2 à changer.</p> <p>En primaire avec l'implémentation du numérique il nous faut 6 charriots informatiques pour l'ensemble de l'école. Nous en avons actuellement 2 et nous en achetons 2 par année (10'000.-). Il reste donc encore 2 ans d'investissement.</p> <p>Ainsi, ce montant devrait baisser d'ici 2027.</p> <p>À noter qu'en 2024, il a fallu installer du wifi dans tous les bâtiments d'où l'importance du montant cette année-là.</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
2190.3130.01	Transport à l'intérieur de la commune	190'000	210'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Est-ce que la résolution approuvée par le Conseil général le 24 septembre 2024 est prise en considération dans ce Budget ?		Non, la résolution n'a pas été prise en compte. Le CC l'analysera prochainement.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
3290.3130.02	Animations culturelles	10'500	16'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quelles sont les animations culturelles prévues ?		<p>Ce montant est prévu pour la promotion et la communication du chemin des contes (réimpression des cartes, billets et porte-clé).</p> <p>Ainsi qu'au soutien des projets ponctuels culturels dans la commune.</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
3420	Parcs et jardins, loisirs	246'800	232'600
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
À quoi est due l'augmentation globale de ce compte ?		La principale augmentation de ce compte est due à l'engagement d'une personne à 50 % pour l'entretien des chemins pédestres durant la période estivale.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
4210.3632.00	Service médico-social	481'705	437'500
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Combien de personnes bénéficient du Service médico-social par année ? Y a-t-il une statistique d'évolution et un contrôle?			

Remarque : La CoGest est à ce jour sans réponse du Conseil communal concernant cette question. Une explication sera la bienvenue directement en séance plénière.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
5441.3010.00	Traitement du personnel	65'800	54'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Il y a une variation entre le budget 2024 et 2025. Les charges de personnel augmentent (de 54'000CHF à 65'800CHF) alors que les produits venant des autres communes stagnent. Est-ce dire que le pourcentage de travail n'augmente que sur Ayent ?		Erreur de saisie au budget. Le montant correct est de Fr. 60'800.-. Cela comprend le salaire de l'ASC ainsi que Fr. 5'000.- pour des auxiliaires en soutien pour diverses activités La clé de répartition entre les 3 communes est toujours en vigueur.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
7500.3140.00	Entretien du paysage, fauchage des prés	52'000	25'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Comment justifier une telle évolution ?		<p>Aide au financement biodiversité (information sur site de la commune) CHF 25'000.-</p> <p>Pose de nichoirs à martinets et hirondelles dans le cadre du plan climat (8110.3635.02) CHF 5'000.-</p> <p>Plantation des haies indigènes sur les parcelles communales CHF 10'000.-</p> <p>Mise en place de micro habitats sur les parcelles communales (Tas de branches, tas de pierre, mur en pierre sèches) CHF 10'000.-</p> <p>Formation continue des employés communaux CHF 5'000.-</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
8110.3130.04	Lutte contre les néophytes envahissantes	47'000	10'000
8110.3635.02	Subvention réseau écologique	10'000	1'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Il y a-t-il des programmes cantonaux derrière ces comptes ?		<p>L'augmentation du budget s'explique par l'engagement d'une personne en CDD pendant 7 mois pour s'occuper des plantes envahissantes sur les terrains communaux. Elle peut aussi être à disposition des habitants pour des conseils dans le cadre des plantes envahissantes. Un mandat pour la lutte contre les renouées du Japon.</p> <p>Sept communes et une bourgeoisie se sont réunies pour mettre en œuvre une stratégie climatique intercommunale qui s'appelle « le Plan Climat de Sion Région » avec comme objectif de se préparer face aux effets du changement climatique et d'améliorer la qualité de vie dans nos territoires. Le montant de CHF 10'000.- permet de prendre en charge les études de projets et les conférences réalisés.</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
8500.3130.00	Promotion économique	30'000	50'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quels projets sont prévus avec ce montant en diminution ?		<p>Le compte 8500.3130.00 prévoit un Total de CHF 30'000 qui se divise en :</p> <p>Fr. 4'000.- Déco commune / mats drapeaux Fr. 6'000.- Géraniums Fr. 1'000.- Panneaux + interactif Botyre Fr. 8'000.- Evénements promotionnels – Tour stations – RVS Fr. 9'000.- Sportifs Fr. 2'000.- Divers</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
9690.4419.01	Gains provenant de la réalisation de biens du PF	180'000	-
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quel est l'origine de ce gain ?		Dans le cadre de la vente des participations de la société détenant l'hôpital de Gravelone, la deuxième tranche du paiement est prévue pour 2025.	

3. BUDGET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Voici les questions que la Commission de Gestion a formulées et transmises à la Municipalité, ainsi que les réponses de cette dernière :

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
0290.5000.00	Biens-fonds	1'080'000	200'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
<p>Nous souhaitons un point de situation sur l'ensemble du projet de Pro de Savioz, centre de tri, local TP, local service du feu</p>		<p>Le dossier a fait l'objet d'un préavis négatif du SFCEP (service des forêts), qui demande de maintenir des surfaces suffisantes pour les besoins du triage forestier (environ 2'500m2 sans le bâtiment). Le projet de PAD doit donc être adapté afin d'assurer la coordination entre toutes les activités prévues (triage, TP, pompiers et déchetterie). En outre, le triage forestier estime ses besoins supérieurs à 2'500 m2</p> <p>Il faut donc maintenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser s'il est encore possible de mettre tout le programme sur le site, et si non, quelles seraient les priorités d'implantation. 2. Faire réaliser une étude de faisabilité avec ces nouvelles données <p>En parallèle, nous avons dû, à la demande du canton, également étoffer l'étude de variantes intercommunale de sites potentiels pour accueillir un centre de tri, en raison de la présence de SDA à Pro Savioz.</p>	
<p>Quel est l'achat prévu à Anzère ?</p>		<p>Pour ce qui est d'Anzère, Il s'agit de la parcelle N° 177 de près d'un hectare situé au nord de la place du Village. Cette parcelle devait accueillir en son temps l'AV13, finalement jamais construit car le propriétaire n'a jamais souhaité vendre ou construire. Le propriétaire souhaite maintenant vendre et la commune ne peut pas « laisser partir » cette parcelle stratégie pour le développement touristique de la région.</p>	

Remarque : En temps voulu, une présentation du projet au Conseil général et à la population sera bienvenue.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
3410.5010.00	Rénovation place de jeu Pré des Sœurs	60'000	50'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
<p>Peut-on avoir une présentation du projet et des aménagements prévus ?</p>		<p>Voir l'annexe PDF envoyée séparément à la présidente de la COGEST</p>	

Comptes	Libellés	Budget 25	Budget 24
342	Parcs et jardins, loisirs	-	300'000.-

Remarque : La CoGest a reçu une réponse au postulat déposé en décembre 2024 concernant les infrastructures sportives. Compte tenu des explications transmises et des transformations projetées, elle s'inquiète de ne voir aucun montant au budget 2025 et demande une clarification des montants envisagés et/ou la garantie que ces aménagements feront l'objet de plan financier.

Comptes	Libellés	Budget 25	Budget 24
6150.5000.00	Aménagement des espaces publics	50'000	-
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
De quels abribus s'agit-il ? Existe-t-il un lien avec l'Agglo Valais central ?		Ces abris bus seront installés aux arrêts postaux. Le lieu n'est à ce jour pas déterminer. Ce projet d'installation d'abris-bus est planifié sur les quatre années à venir à raison de l'installation de deux à trois abris-bus par année. Il n'a pas de lien avec l'Agglo Valais Central.	

Comptes	Libellés	Budget 25	Budget 24
6150.5010.03	Installations d'éclairage public	50'000	50'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
A-t-on pensé à des éclairages dynamiques (par exemple à Arbaz) ?		<p>Aujourd'hui, la plus grande partie de l'éclairage public est déjà équipé en éclairage LED comme le confirme le graphique de la société OIKEN.</p> <p>Sur un total de 826 candélabres, 584 sont équipés en LED, soit 71 %. La moyenne des clients OIKEN pour 2024 est de 58 %.</p> <p>La commune ne prévoit pas la mise en place d'un système similaire à celui d'Arbaz.</p>	
		<p>Etat du parc EP (sans sportif)</p> <ul style="list-style-type: none"> LED: 584 Iodure métallique : 236 Mercure : 2 Fluorescence : 4 Total : 826 lampes <p>=> 71% de LED Moyenne OIKEN 2024 : 58%</p> <p>OIKEN Avenir activé</p>	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
6150.5010.04	Chemins communaux	200'000	20'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Ce montant semble élevé pour un tel chemin, comprend-il le rachat des parcelles ou des servitudes ?		Dans ce montant, il est prévu un rachat de 55 m2 de terrain appartenant à un particulier, ainsi que la couverture de ce chemin afin d'assurer la sécurité, particulièrement en hiver, des enfants empruntant ce chemin.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
6150.5010.05	Mobilité douce aménagement	60'000	60'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quel type d'aménagement est concerné par ce montant ? Et quelle nouvelle ligne est prévue ?		Il s'agit de nouvelles dessertes en particulier des lignes 12.351 (Sion, Ayent, Anzère), 12.353 (Sion, Ayent, Crans Montana) et 12.354 (Sion, Signèse, Ayent). A ce jour une convention a été signée par les différentes communes concernées soit Sion, Grimisuat, Icogne, Lens et Ayent. La participation pour notre commune se monte à Fr 42'000.-. La mise en œuvre de ces nouvelles lignes aura lieu au changement d'horaire de décembre 2024.	

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
7100.5000.03	Captage Combe des Andins	150'000	365'000
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Quelle étape du projet est concernée par ce montant ? Est-ce que la Commune a déjà un plan de financement pour la construction et pour la future exploitation ?		Ce montant concerne les frais d'étude pour une prochaine mise en l'enquête de ce projet qui devrait être déposées dans le deuxième semestre 2025. Le financement de la totalité de ce projet devrait se réaliser par la création d'une société anonyme. Cette SA sera gérée entièrement par notre municipalité. Avec cette manière de faire, les finances communales ne seraient en rien péjorées.	

Remarque : En temps voulu, une présentation du projet au Conseil général et à la population sera bienvenue.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 25</i>	<i>Budget 24</i>
7300.5030.00	Centre de tri	70'000	-
<i>Question</i>		<i>Réponse</i>	
Peut-on avoir une explication plus claire sur l'offre honoraire Editech ?		<p>L'achat de compacteur papier pour les Eco-points CHF 50'000.- ce qui nous permet de diminuer considérablement les frais de transports. Le poids moyen d'une benne de papier de 20 à 24 m3 est environs 680 kg. Le poids moyen d'une benne de 20 – 24 m3 avec compacteur papier est de 5200 kg.</p> <p>Une étude d'un montant de CHF 20'000.- pour mettre le centre de tri de Luc en conformité selon les exigences du canton en attendant l'éventuel projet de la déchetterie intercommunale.</p>	

4. COEFFICIENT D'IMPÔT

Conformément à l'art. 232 de la loi fiscale et l'art. 31 de la loi sur les communes dotées d'un Conseil général, le coefficient d'impôt est arrêté par celui-ci dans le cadre du budget.

En l'absence d'une information spécifique de la Municipalité, nous considérons que les barèmes fiscaux suivants sont maintenus :

- Coefficient d'impôt 1.30
- Taux d'indexation 158 %

Sur la base du budget proposé équilibré, la CoGest invite le Conseil Général à approuver les barèmes fiscaux proposés par Le Conseil Communal.

5. PLAN FINANCIER

Le Plan financier 2025 – 2028, informatif, n'a pour l'instant pas été transmis pour examen. La Commission de Gestion a toutefois pris connaissance du Plan financier 2024 – 2030 posté sur le site internet de la Commune. Ce document, exhaustif et détaillé, met clairement en évidence les défis et choix auxquels seront confrontées les autorités et la collectivité lors des prochaines législatures. Il correspond pleinement aux demandes répétées de la CoGest et aurait mérité une présentation commentée.

Nous ne sommes pas en mesure de joindre le tableau principal à ce rapport et le regrettons compte-tenu des investissements importants projetés.

6. CONCLUSION

Lors des derniers exercices, les prévisions prudentes et pessimistes ont généralement abouti à des résultats meilleurs qu'escomptés. Il faut espérer que cela soit le cas pour 2025 afin d'éviter le déficit prévu de CHF 251'680.

Il n'en demeure pas moins que l'augmentation constante des charges face à la faible croissance des revenus engendre une diminution préoccupante de la marge d'autofinancement, ne couvrant déjà que partiellement les investissements des dernières années. À la veille d'investissements importants, comme demandé à plusieurs reprises dans les rapports de la CoGest, l'exécutif de la nouvelle législature devra sérieusement s'atteler à la réduction des charges, examen des tâches réellement nécessaires, revue des subventions accordées, externalisations, mutualisations des services et infrastructures...

Comme rappelé dans le message introductif du Conseil communal et détaillé dans le Plan financier 2024 – 2030, la collectivité va devoir consentir à des investissements majeurs ces prochaines années. Il paraît évident qu'un consensus devra être trouvé sur les priorités d'investissement en prenant en compte l'intérêt général, mais également le critère de l'attractivité fiscale de la commune par rapport à ses voisines.

En conclusion, la Commission de Gestion tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des membres de l'exécutif et de l'administration, en particulier M. le président responsable du dicastère des finances, pour la transparence, l'esprit d'ouverture et la bonne collaboration dont ils ont fait preuve au cours de cette législature. Nous espérons que cet état d'esprit perdure pour la nouvelle législature.

La Commission de Gestion joint à son rapport un amendement au compte 0120.3000.01. À la condition de l'acceptation de ce dernier, elle recommande, à l'unanimité, au Conseil Général d'accepter l'entrée en matière et le budget 2025 ainsi modifié.

Ayent, le 25 novembre 2024.



La Présidente

Mariève Ballestraz Blanc



Le Rapporteur

Philippe Petigas

Amendement de la CoGest

Compte 0120.3000.01 - Indemnités du Conseil communal

**Amendement à la proposition de hausse des salaires des membres de l'exécutif communal :
Acceptation avec une augmentation maximum de 20%
et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères**

Arguments en faveur de cet amendement :

1. Proportionnalité et modération :

Une augmentation de 20 % des salaires permet de reconnaître l'engagement des membres de l'exécutif tout en restant raisonnable par rapport aux finances communales et aux hausses de rémunérations observées dans des communes comparables.

2. Avec un déficit prévu de Fr. 250'000, une hausse de près de (*) 40 %, appliquée de manière linéaire sans mesure et prise en compte de la charge de travail des différents dicastères, pourrait être perçue par la population comme excessive, particulièrement dans un contexte économique où les ménages doivent faire face à des hausses de charges (inflation, etc.). Une augmentation de 20 % est plus juste et compréhensible.

*Réellement = 38%

3. Renforcement de la confiance citoyenne :

En proposant un ajustement modéré, l'amendement favorise la transparence et montre que les autorités sont conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de la collectivité.

Conclusion :

À l'unanimité, la CoGest propose donc que le Conseil communal revoie la hausse prévue des salaires à 20 %, une augmentation équilibrée et adaptée aux réalités budgétaires et sociales actuelles et une analyse de la possibilité d'adaptation à la charge de travail des dicastères.

Signatures :

..... *Ch. Z. Blanc*

..... *[Signature]*

..... *[Signature]*

..... *Rétrisoy*

..... *[Signature]*